

3 – 4 – Milieu naturel

Située sur le littoral cauchois et s'organisant à l'ouest d'une valleeuse, Le Tilleul est caractérisée par la présence de milieux naturels particuliers, spécifiques à ces caractéristiques géographiques et d'intérêt écologique remarquable.

3 – 4 – 1 - Forêt soumise

Le régime forestier est un ensemble de règles spéciales protégeant ou renforçant la protection des intérêts des collectivités propriétaires en France

Les forêts relevant du régime forestier sont astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion qui intègre les interventions directement liées à la gestion courante (interdiction de coupes, limitation du passage des véhicules...).

Les premiers principes du régime forestier ont été définis avec l'adoption du premier Code forestier en France en 1827. Il est applicable aux forêts appartenant à l'État, aux collectivités territoriales ou à des établissements publics et d'utilité publique.

Le régime forestier impose plusieurs contraintes aux collectivités propriétaires :

- préservation du patrimoine forestier
- obligation d'appliquer un aménagement forestier approuvé par le propriétaire
- vente des bois conformément aux récoltes programmées
- mettre en place un accueil du public
- respecter l'équilibre de la faune et de la flore

L'Office national des forêts est le seul gestionnaire autorisé à mettre en œuvre le régime forestier, en partenariat avec le propriétaire public. Une aide financière de l'État est accordée pour la mise en application du régime, par le biais d'un versement compensateur versé à l'ONF. Celui-ci représente 85 % du financement du régime, les 15 % restant étant assurés par les frais de garderie versés par le propriétaire sur la base des recettes tirées de la forêt.

Sur le territoire de la commune du Tilleul, l'essentiel des forêts soumises est propriété du conservatoire du Littoral.

3 – 4 – 2 - Le conservatoire du littoral

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune,...) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

Le Tilleul abrite un site du Conservatoire du Littoral. Il s'agit du *Hameau de Saint-Léger* Il s'étend sur 6,1 hectares et a été acquis en 1977. La commune en est aujourd'hui le gestionnaire.

Le littoral de la commune du Tilleul, marqué par la vailleuse d'Antifer, est essentiellement géré par la Conservatoire du Littoral.

La vailleuse d'Antifer s'enfonce doucement, depuis le plateau jusqu'à une dizaine de mètres au-dessus de la mer, sur une largeur de 800m environ, partagée entre les communes du Tilleul (coteaux est) et de la Poterie Cap d'Antifer (coteaux ouest).

Cette vailleuse expose magnifiquement la gradation de la végétation, selon qu'elle est plus ou moins exposée aux vents violents marins, depuis le littoral jusqu'au plateau.

Ayant échappé à toute urbanisation, la vailleuse n'a pas non plus été l'objet d'interventions humaines importantes, car les conditions climatiques et topographiques ne sont pas, notamment, favorables à l'agriculture.

Elle n'a donc fait l'objet, à l'époque contemporaine, que d'interventions relativement douces liées au tourisme (sur-fréquentation automobile), à la chasse (gestion des côtes à ajoncs et à pruneliers) et à la sylviculture (exploitation forestière).

Ce site représentant un bon exemple potentiel de la biodiversité de la flore et de la faune, un paysage tout à fait remarquable du littoral, un élément du patrimoine naturel, scientifique, culturel et touristique, le Conservatoire du Littoral a fait progressivement l'acquisition, depuis 1994, de 91,4ha de terrains (sur les communes du Tilleul et de la Poterie Cap d'Antifer), dont 78,62ha sont soumis au régime forestier, et intervient sur un périmètre plus vaste encore.

Un premier plan de gestion, a été établi en 1996 par Michel Lerond, afin d'atteindre les objectifs suivants (conserver, accroître la valeur patrimoniale tout en rendant possible l'accueil du public) :

- accueil du public (informer le public, diversifier les accès, organiser la circulation, le stationnement et le gardiennage)
- protection des milieux (concevoir des aménagements, diversifier sur le plan écologique les milieux boisés, diversifier sur le plan écologique les milieux ouverts ou mixtes, améliorer la connaissance des milieux)
- maîtriser les ruissellements

Malgré quelques échecs (dont la maîtrise des ruissellements), les résultats se sont avérés positifs pour la gestion des milieux, et le conservatoire a décidé, en 1996, la mise en œuvre d'un second plan de gestion sur cinq ans, poursuivant et précisant le précédent. A l'issue de ces cinq ans, une évaluation sera réalisée et présentée au comité de gestion, qui pourra préciser ou réorienter les actions de gestion sur les cinq années qui suivront.

Au vu de l'évolution du site de la valleeuse d'Antifer, les enjeux ont été reformulés et hiérarchisés de la manière suivante, par ordre de priorité décroissante :

- la restauration des milieux dégradés
- la conservation des habitats naturels
- la préservation des espèces et stations remarquables
- la maîtrise du ruissellement
- la sensibilisation du public

La restauration des milieux dégradés se décline selon cinq situations (avec la problématique commune et spécifique à la valleeuse d'Antifer, que représente l'envahissement des milieux par la fougère aigle) :

- les milieux ouverts (pelouse aérohaline, pelouse calcicole, prairie mésophile), les plus riches en biodiversité avec les mares, mais en recul avec l'abandon du pâturage
- les landes à ajoncs, présentes par îlots dont il est utile de conserver un réseau, notamment pour l'abri qu'elles offrent à plusieurs espèces intéressantes, comme la fauvette pitchou
- la lande à bruyère, constituée de la bruyère cendrée, espèce d'intérêt patrimonial, dont le développement permettrait à d'autres espèces de s'intégrer
- la fruticée, constituée d'îlots d'arbustes plus ou moins proches les uns des autres, s'imbriquant dans la prairie mésophile. La ronce et la fougère grand aigle viennent souvent compléter la densité du milieu, le rendant impénétrable en cas d'abandon
- le milieu forestier, constitué essentiellement d'érables et de châtaigniers, mais intégrant également notamment des ormes, des frênes et des aubépines, présentant des particularités intéressantes. Ce milieu, où beaucoup d'introductions ont été faites, a subi une phase de recolonisation et d'envahissement par des espèces plus dynamiques et souvent plus banales. Par ailleurs, la fougère aigle explose dans les espaces clairières, limitant ainsi toute possibilité de recrutement naturel.

La conservation des habitats naturels concerne exactement les milieux précédents, qui doivent être maintenus.

Le milieu forestier doit présenter un bon état sanitaire, sachant que la production de bois n'est pas un objectif en soi sur le site. Pour éviter la propagation des maladies et favoriser la biodiversité, le cortège arboré doit être diversifié, ainsi que les différents étages forestiers. Des arbres à cavités et du bois mort doivent être également maintenus dans le but d'accueillir le cortège biocénotique qui leur sont spécifiques espèces cavernicoles, xylophages, etc.)

La préservation des espèces et stations remarquables se décline selon trois objectifs :

- la préservation des stations remarquables, d'intérêt patrimonial fort, sources de biodiversité, mais souvent de petites tailles. Leur pérennisation passe par l'extension des surfaces qu'elles occupent, sans morcèlement (par le passage d'un sentier, par exemple)

- l'optimisation du réseau de mares (il existe sept mares artificielles dans la vallée d'Antifer), environnées de milieux ouverts et permettant le déplacement des espèces, doit préserver un écosystème particulier dont dépendent les amphibiens (on inventorie onze espèces d'amphibiens et plusieurs espèces d'insectes)
- la diversification du milieu forestier insiste sur le fait que tous les arbres et peuplements forestiers du site présentent un intérêt biologique. Les ormes feront l'objet d'une attention particulière, du fait, notamment, de leur résistance atypique à la graphiose, dont on ne connaît pas la raison. Le frêne à feuilles étroites est une espèce déterminante ZNIEFF, bien qu'introduite sur le site de la vallée d'Antifer. Les aubépines présentes sont anciennes pour la plupart, mais cette essence de lumière, qui présente une qualité paysagère importante, est mise en concurrence avec de jeunes arbres vigoureux, en particulier des érables, dont il convient de gérer l'expansion.

La maîtrise du ruissellement est un problème récurrent dans la vallée d'Antifer, qui constitue l'exutoire d'un bassin versant important, et qui gère des flux dont la qualité est douteuse (produits de traitement et engrais d'origine agricole).

L'érosion est considérable entraînant le creusement de nombreuses ravines et une stabilité des sols précaire.

La sensibilisation du public est l'un des objectifs du conservatoire du littoral, mais toujours dans l'optique de préserver les milieux naturels. Elle inclut l'organisation de sentiers évitant de morceler les milieux, et une information.

L'ensemble de ces enjeux fonde, dans le plan de gestion du Conservatoire du Littoral, un programme d'opérations que la commune du Tilleul souhaite autoriser dans son plan local d'urbanisme, dans le cadre du respect du code de l'urbanisme, et notamment des articles relatifs à la loi littoral.

Aucune de ces opérations projetées par le Conservatoire du Littoral ne nécessite d'autorisations de travaux non prévus à l'article R146-2 du code de l'urbanisme, dans ce site qui est entièrement classé en espace remarquable du littoral par le plan local d'urbanisme.

Les seules difficultés qui pourraient être rencontrées pourraient résulter d'un classement en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, qui serait surdimensionné et incompatible avec ce plan de gestion. Le classement interdit en effet tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Si l'on examine dans cet esprit les enjeux et les opérations projetées dans le plan de gestion, on peut noter que :

- le Conservatoire du littoral ne cherche ni à étendre, ni à réduire les espaces forestiers, que l'on peut classer entièrement, sans que ce classement n'interdise leur entretien régulier et l'optimisation de leur composition biologique. Il s'agira toutefois de ne pas classer les clairières, dont on souhaite le maintien
- le Conservatoire du littoral souhaite maintenir les milieux ouverts, voire leur donner la possibilité de s'étendre. Il s'agit donc de ne pas les classer en EBC.

- La difficulté provient des landes et de la fruticée, milieux diversifiés et souvent remarquables, mais dont certains ont tendance, avec l'interruption du pâturage, à se développer au détriment des milieux ouverts et à se banaliser. Le Conservatoire du littoral souhaite enrayer, voire supprimer, ces envahissements, mais également développer et mettre en réseaux les ensembles utiles. Les opérations prévues, le plus souvent réalisées selon des modes doux, comme le pâturage, incluent toutefois des opérations de fauchage, d'arrachage, etc., pouvant conduire à une évolution importante de la répartition et de la surface des strates constituées par les buissons et les arbustes. Il s'agit donc d'être extrêmement prudent dans le classement des ensembles existants, au sein desquels ne doivent être retenus que les plus remarquables.

Le choix de la commune, en matière de classement des parcs et ensembles boisés existants le plus significatifs de la commune et inclus dans le périmètre du plan de gestion du Conservatoire du littoral est donc :

- de se limiter aux espaces forestiers (en évitant également les clairières)
- de n'y ajouter que les haies brise-vent significatives et les boisements particulièrement remarquables



les coteaux broutés par des ânes



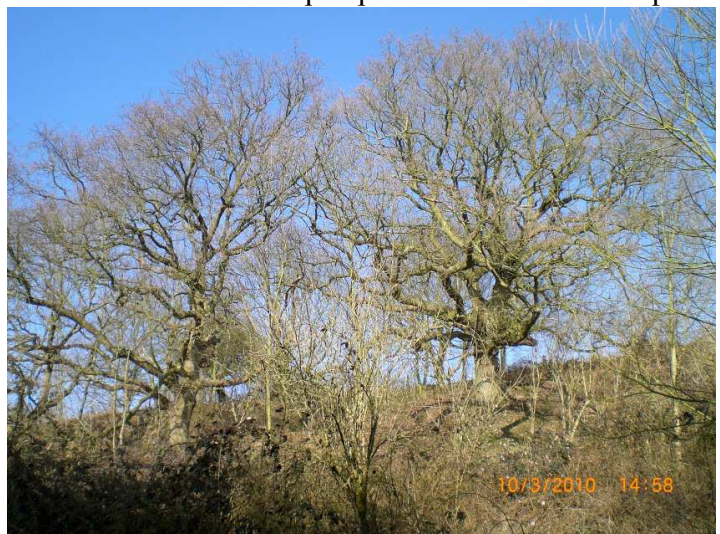
les premiers boisements arborescents en remontant la vallon



la forêt



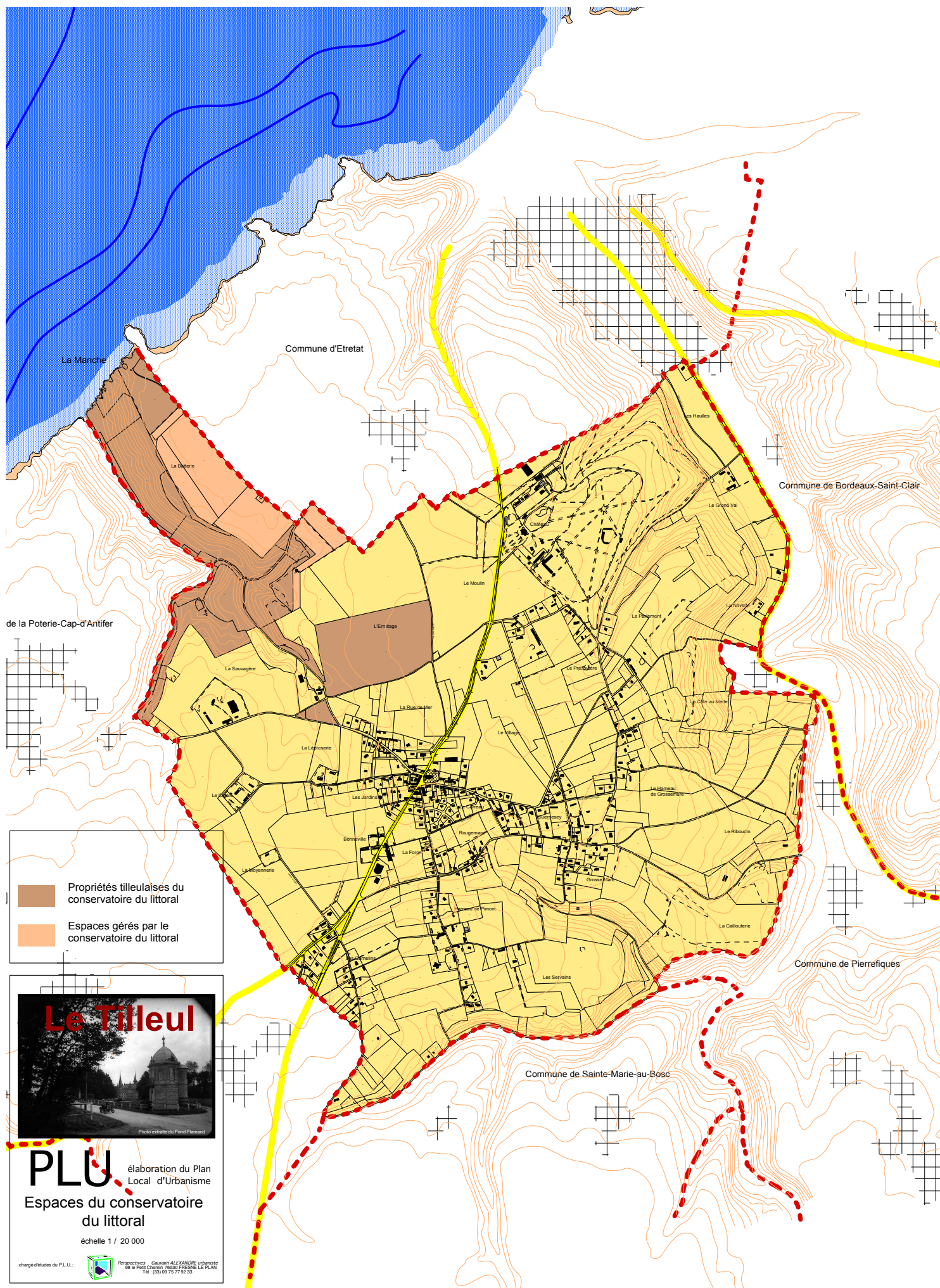
quelques très anciennes aubépines



quelques très beaux châtaigniers



gestion d'une petite vallée



3 – 4 - 3 - Engagements internationaux

3 – 4 – 3 – 1 Les sites Natura 2000 associés au littoral

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Les Z.S.C. sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. Les Z.S.C. sont désignées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, suite à la notification (pS.I.C) puis l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.).

Le site du littoral Seino-Marin (Zone de Protection Spéciale – ZPS - FR2310045)

La Zone de Protection Spéciale Littoral Seino-Marin correspond à deux zones disjointes du littoral de la Manche, s'étendant au total sur un peu plus d'une cinquantaine de kilomètres de linéaire côtier.

On distingue une première zone, qui concerne notamment la commune du Tilleul, s'étendant du Nord du Port d'Antifer à Saint-Pierre-en-Port. De la côte vers la mer, elle comprend la bordure du plateau sur environ 150 mètres, la falaise, la plage, l'estran et s'étend jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

La seconde zone, qui s'étend de l'ouest du Tilleul (pointe des cinq trous) au cap d'Ailly, est entièrement marine, couvrant l'espace marin depuis la limite des plus basses mers (zéro hydrographique des cartes marines) jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

L'intérêt écologique majeur du site "Littoral Seino-Marin", qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Espèces nicheuses :

Cette ZPS comprend les deux principales colonies d'oiseaux marins nicheurs de Haute-Normandie, accueillant 8 espèces d'intérêt communautaire : le Cap d'Antifer (proche de la commune du Tilleul) et le Cap Fagnet.

Ainsi, elle accueille une part importante de la population de Faucon pèlerin, de Fulmar boréal, de Grand Cormoran et de Goélands argenté et brun du littoral de Seine-Maritime. De plus, la ZPS abrite la quasi-totalité ou l'intégralité des effectifs de Cormoran huppé, de Mouette tridactyle et de Goéland marin nichant sur le littoral du Pays de Caux.

De fait, cette ZPS, en plus d'être représentative et exemplaire de l'ensemble du littoral seino-marin, représente ainsi un intérêt national voire européen pour les espèces nicheuses.

Espèces en migration ou en hivernage :

En outre, cette ZPS accueille 35 espèces d'intérêt communautaire en hivernage ou en migration.

En hiver, elle représente un intérêt national voire européen pour 8 espèces (grèbes, plongeurs et alcidés), puisqu'une grande part des effectifs français y hiverne. De plus, la très grande majorité des effectifs hivernants au large du Pays de Caux se trouve chaque année dans ces secteurs d'où l'importance de cette ZPS.

De plus, le littoral du Pays de Caux est un site d'importance nationale pour la migration des oiseaux marins. Les effectifs recensés en migration sont relativement importants, et l'ensemble des oiseaux migrants au large du Pays de Caux passe par la ZPS, notamment au niveau d'Antifer.

Bien que le site soit considéré comme marin, il existe en fait une petite partie terrestre, correspondant essentiellement à des plages, falaises et hauts de falaise. Cette partie terrestre représente environ 0,3% de la surface du site. Elle se situe sur le front de falaise taillé par la mer dans le plateau crayeux du Pays de Caux (craie du Crétacé). La craie présente de nombreux lits de silex. Le site comprend ainsi 4 types de milieux : le front de falaise et les pelouses littorales aérohalines associées, les dépôts de galets situés en pied de falaises, la zone intertidale et la mer, atteignant la profondeur maximale de 33m.

Le site du littoral Cauchois (Site d'importance Communautaire proposé en avril 2002 – p/SIC - FR2300139)

Le site du Littoral Cauchois comprend une partie maritime (79% de sa surface) et une partie terrestre (21% de sa surface).

Zone marine au large du littoral cauchois :

La zone de balancement des marées est constituée d'un platier rocheux (habitat Récifs - 1170) où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges.

Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines (*Laminaria digitata* et *Laminaria saccharina* en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).

L'habitat "Récifs" présent sur le site "Littoral cauchois" est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR "Communautés des calcaires du littoral".

On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire, comme le Grand Dauphin (*Tursiops truncatus*) le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*). Leur comportement est souvent côtier, et la faible largeur en mer du site n'exclut pas forcément leur présence. Toutefois, leurs observations sont très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

Partie terrestre :

Les falaises crayeuses du pays de Caux, qui peuvent atteindre plus de 100 m

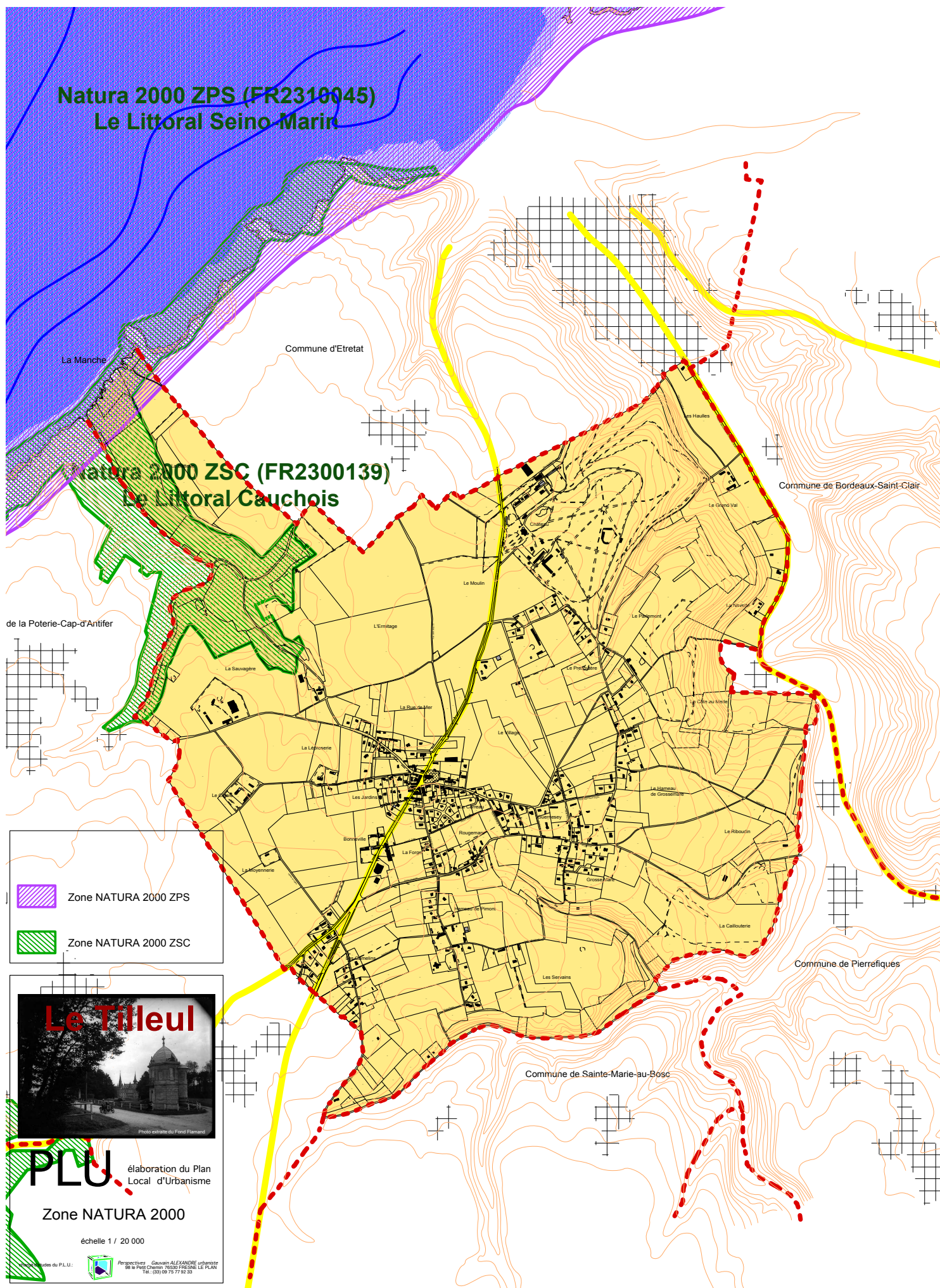
d'altitude, constituent un milieu très original en Europe, parcourant le littoral sur plus de 100 km. Ces falaises se prolongent dans la zone de balancement des marées par un platier rocheux recouvert ou non de galets. Au niveau des falaises, se rencontrent les pelouses aérolines, formation très originale en Europe.

Les valleses, vallées sèches débouchant sur la mer, sont souvent occupées par des forêts de ravin.

La carte suivante présente les contours des deux sites NATURA 2000 concernant la commune du Tilleul. Le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer signale qu'elles doivent être considérées comme schématiques

Natura 2000 ZPS (FR2310045) Le Littoral Seine-Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139) Le Littoral Cauchois



Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine-Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

de la Poterie-Cap-d'Antifer

Commune d'Etretat

Commune de Bordeaux-Saint-Clair

Commune de Pierrefiques

Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

Propriétés tilleulaises du Conservatoire du littoral

Espaces gérés par le conservatoire du littoral Zone NATURA 2000 ZSC

Le Tilleul

Photo prise au Fond Flammant

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000

échelle 1 / 20 000

Projet de P.L.U.: Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste
86 rue Petit Chêne 76200 FRISSON LE PLAIN
Tel : (03) 09 75 77 92 33

Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

de la Poterie-Cap-d'Antifer

Commune d'Etretat

Commune de Bordeaux-Saint-Clair

Commune de Pierrefiques

Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

Propriétés tilleulaises du Conservatoire du littoral

Espaces gérés par le conservatoire du littoral Zone NATURA 2000 ZSC

Le Tilleul

Photo prise au Fond Flammant

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000

échelle 1 / 20 000

Projet de loi n° 1033 du 10 août 2008

Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste
68 rue Pasteur - 76200 Fécamp LE PLU
Tel : (03) 09 75 77 92 33

Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine-Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

Commune d'Etretat

Commune de Bordeaux-Saint-Clair

Commune de Pierrefiques

Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

de la Poterie-Cap-d'Antifer

Le Tilleul

Photo prise du Fond Flammé

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000

échelle 1 / 20 000

Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste
88 rue de la Poterie - 76200 FÉCAMP LE PLAIN
Tel. : (03) 09 75 77 92 33

Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine-Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

La Manche
Commune d'Etretat
de la Poterie-Cap-d'Antifer
Commune de Bordeaux-Saint-Clair
Commune de Pierrefiques
Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

Propriétés tilleulaises du Conservatoire du littoral
Espaces gérés par le conservatoire du littoral
Zone NATURA 2000 ZSC

Le Tilleul
Photo patrimoniale du Fond Flammant

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000
échelle 1 / 20 000
Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste
86 rue Pasteur - 76200 FÉCAMP LE PLAIN
Tel : (03) 09 75 77 92 33

Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine-Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

Commune d'Étretat
Commune de Bordeaux-Saint-Clair
Commune de Pierrefiques
Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

La Manche
de la Poterie-Cap-d'Antifer

Propriétés tilleulaises du Conservatoire du littoral ZPS
Espaces gérés par le conservatoire du littoral Zone NATURA 2000 ZSC

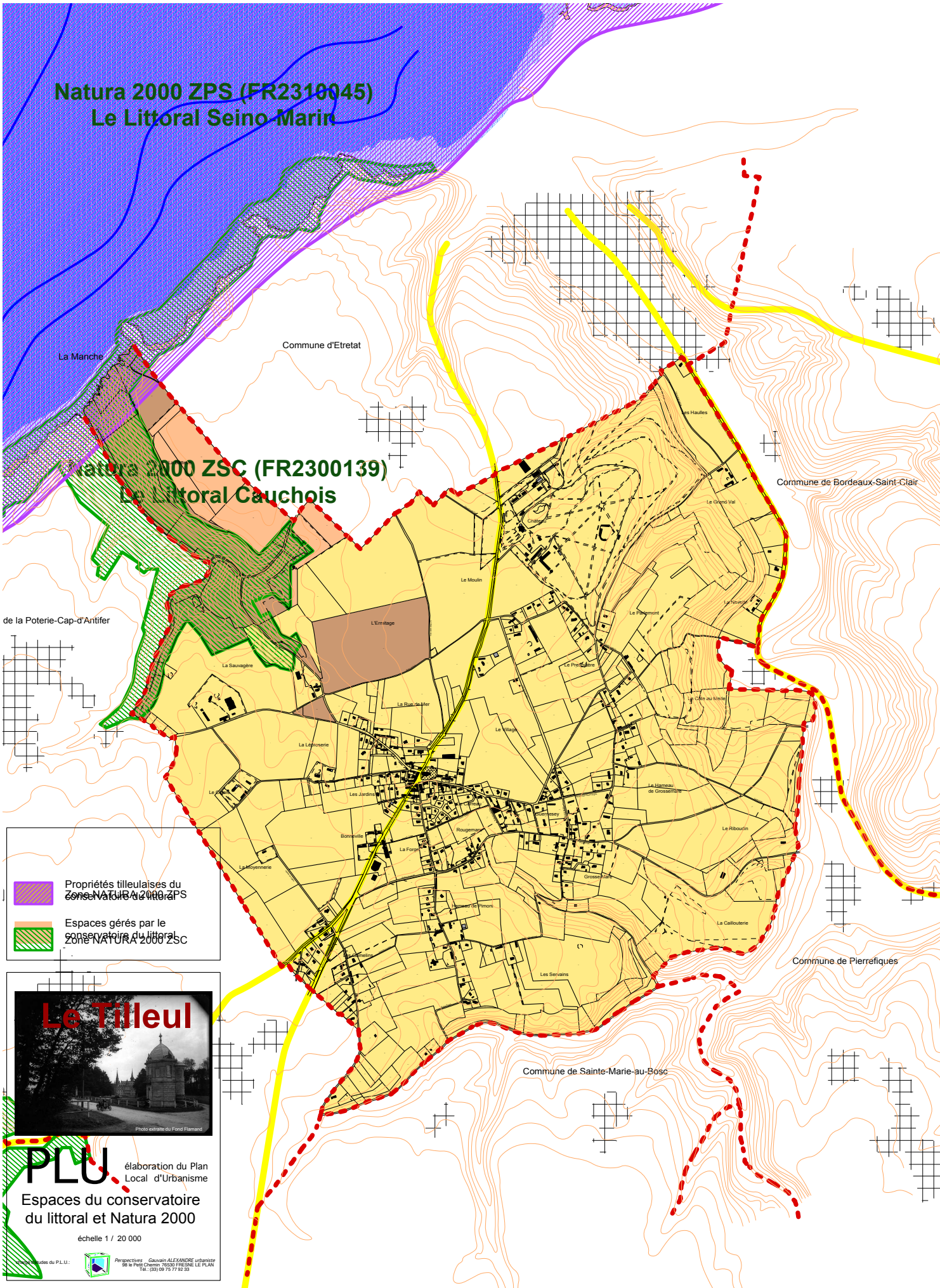
Le Tilleul

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000

échelle 1 / 20 000

Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste
86 rue Petit Chemin 76200 FRISSON LE PLAIN
Tel : (03) 09 75 77 92 33



Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

de la Poterie-Cap-d'Antifer

Commune d'Etretat

Commune de Bordeaux-Saint-Clair

Commune de Pierrefiques

Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

Propriétés tilleulaises du Conservatoire du littoral ZPS

Espaces gérés par le conservatoire du littoral Zone NATURA 2000 ZSC

Le Tilleul

Photo patrimoniale du Fond Flammant

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000

échelle 1 / 20 000

Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste
86 rue Petit Chêne 76200 FÉCAMP LE PLAIN
Tel : (03) 09 75 77 92 33

Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine-Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

Commune d'Étretat
Commune de Bordeaux-Saint-Clair
Commune de Pierrefiques
Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

La Manche
de la Poterie-Cap-d'Antifer

- Propriétés tilleulaises du Conservatoire littoral ZPS
- Espaces gérés par le conservatoire littoral Zone NATURA 2000 ZSC

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000

échelle 1 / 20 000

Projeté sur des données PLU : Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste 86 rue Pasteur - 76200 Fécamp LE PLAN Tél.: (03) 09 75 77 92 33

[illegible]

Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine-Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

Commune d'Etretat
Commune de Bordeaux-Saint-Clair
Commune de Pierrefiques
Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

La Manche
de la Poterie-Cap-d'Antifer

Propriétés tilleulaises du Conservatoire du littoral
Espaces gérés par le conservatoire du littoral Zone NATURA 2000 ZSC

Le Tilleul

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000

échelle 1 / 20 000

Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste
86 rue Petit Chêne 76200 FÉCAMP LE PLAIN
Tel : (03) 09 75 77 92 33

Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

de la Poterie-Cap-d'Antifer

Commune d'Etretat

Commune de Bordeaux-Saint-Clair

Commune de Pierrefiques

Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

Propriétés tilleulaises du Conservatoire du littoral ZPS

Espaces gérés par le conservatoire du littoral Zone NATURA 2000 ZSC

Le Tilleul

Photo patrimoniale du Fond Flammant

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Espaces du conservatoire du littoral et Natura 2000

échelle 1 / 20 000

Perspectives - Gauduin ALEXANDRE urbaniste
86 rue Petit Chemin 76200 FRISSON LE PLAIN
Tel : (03) 09 75 77 92 33

Natura 2000 ZPS (FR2310045)
Le Littoral Seine-Marin

Natura 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

La Manche

Commune d'Etretat

Commune de Bourdeaux-Saint-Clair

de la Poterie-Cap-d'Antifer

La Saucy

La Loutre

Les Jards

La Forge

Les Servais

La Calouterie

La Riboutte

Commune de Pierrefiques

Commune de Sainte-Marie-au-Bosc

Le Tilleul

Photo patrimoniale du Fond Flammant

PLU élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Natura 2000
et végétation arborescente

échelle 1 / 20 000

Projet de loi du P.L.U. : Perspectives - Gouvin ALEXANDRE urbaniste
88 rue de la Poste - 76200 FRISSON - LE PLAIN
Tel. : (03) 09 75 77 92 33

Atora 2000 ZSC (FR2300139)
Le Littoral Cauchois

de la Poterie-Cap-d'Antifer

Zone NATURA 2000 ZPS

Zone NATURA 2000 ZSC



élaboration du Plan
Local d'Urbanisme

Natura 2000 et végétation arborescente

échelle 1 / 20 000



Perspectives Gauvain ALEXANDRE urbaniste
98 le Petit Chemin 76530 FRESNE LE PLAN
Tél.: (33) 09 75 77 92 33

3 - 4 – 4 Des ZNIEFF sur le territoire

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les Z.N.I.E.F.F. n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables aux tiers. Toutefois, les Z.N.I.E.F.F. de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. vise les objectifs suivants :

- ✓ le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés,
- ✓ la constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

Le tableau ci-après répertorie l'ensemble des Z.N.I.E.F.F. de deuxième génération qui couvrent le territoire du Tilleul/

Tableau 3: Z.N.I.E.F.F. présentes sur Le Tilleul

Nom	Identifiant national	Superficie	Intérêt de la zone
-----	----------------------	------------	--------------------

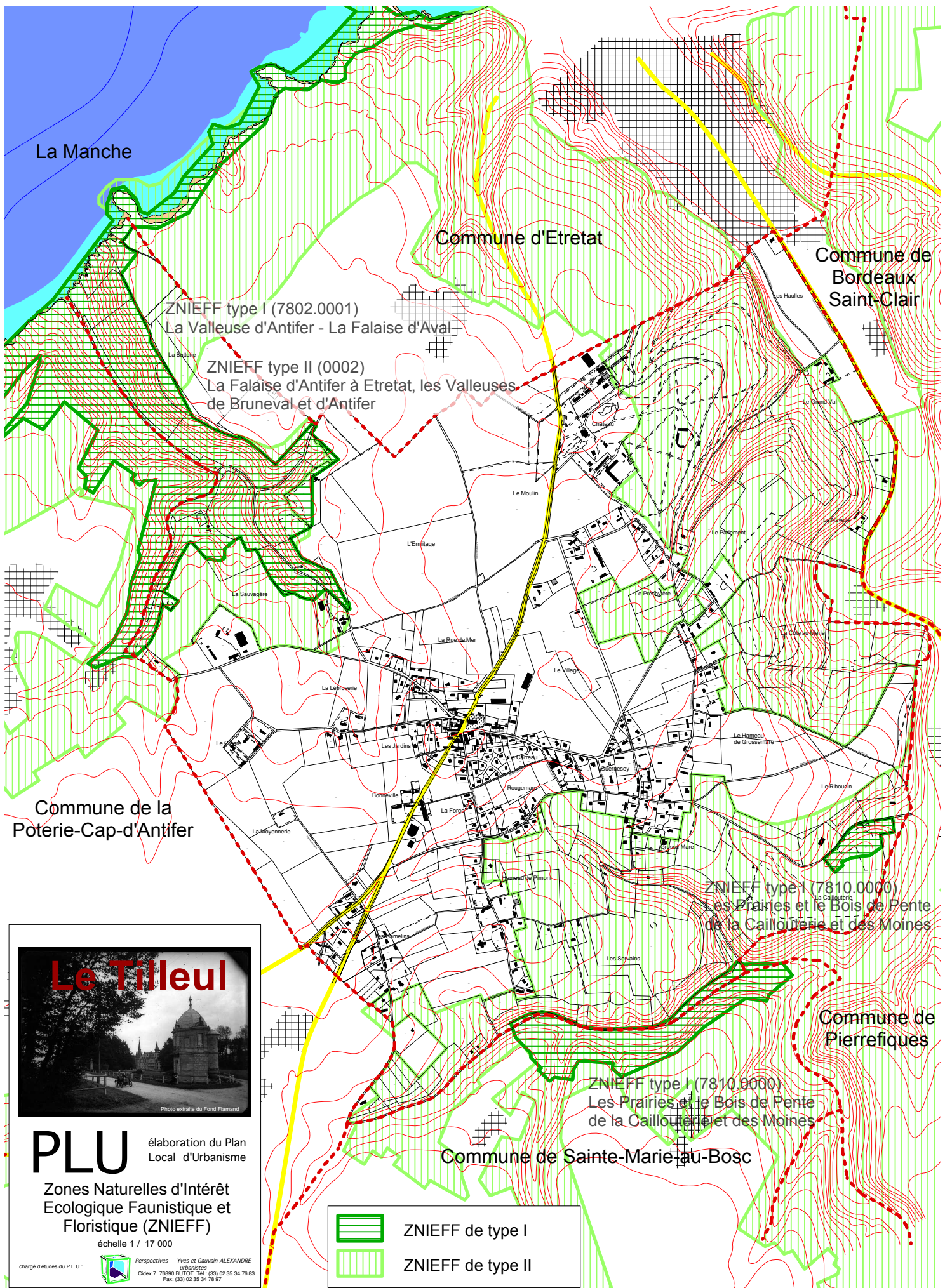
Nom	Identifiant national	Superficie	Intérêt de la zone
Z.N.I.E.F.F. de type I			
LA CAVITÉ DES SERVAINS, LES PRAIRIES ET BOIS DE PENTE DE LA CALLOUTERIE ET DES MOINES	230030629	16 ha	Cette zone est composée d'une pâture maigre avec une tendance vers la pelouse acidiphile, surtout dans la partie plate en haut et d'un bois de pente à scolopendre (<i>Asplenium scolopendrium</i>) avec une ancienne carrière de petite taille, reconquise par la nature depuis longue date.
LA CAVITÉ DU PARLEMENT	230031194	15 ha	-
LA CAVITÉ ET LE PARC DU CHÂTEAU DE FRÉFOSSÉ	230031193	40 ha	Un des trois principaux sites d'hibernation à Petit Rhinolophe du Pays de Caux
LA MARE DES PACAGES DE LA SAUVAGÈRE	230030631	-	Cette mare située en prairies pâturées et entourée de grands arbres, est proche des boisements de la Valleeuse d'Antifer. Elle est nécessaire pour la reproduction de plusieurs espèces d'Amphibiens.
LA VALLEUSE D'ANTIFER - LA FALAISE D'AVAL	230000753	82 ha	L'intérêt de ce site classé, propriété du Conservatoire du Littoral, repose essentiellement sur ses formations végétales et sur l'avifaune. On trouve une grande diversité de milieux, allant du boisement aux pelouses aérohalines sans oublier le poulrier et les falaises

Nom	Identifiant national	Superficie	Intérêt de la zone
			de craie.
Z.N.I.E.F.F. de type II			
LA VALLEUSE D'ETRETAT	230030958	2028 ha	La côte d'Albâtre est un littoral exceptionnel : plus de 120 kilomètres de falaises crayeuses dont la hauteur atteint à son maximum 120m, entrecoupées de « valleuses », ces petites vallées sèches suspendues ou brèches plus ou moins encaissées débouchant sur la mer, et de quelques basses vallées côtières drainées (Bresle, Yères, Arques, Scie, Saâne, Dun, Durdent).
LE LITTORAL D'ANTIFER À ÉTRETAT, LES VALLEUSES DE BRUNÉVAL ET D'ANTIFER	230000876	792 ha	Ce patrimoine naturel est fragilisé par le recul inéluctable du front de falaise, très variable d'un site à l'autre, la pollution diffuse, l'aménagement lourd de sites industriels, la sur fréquentation (Etretat).

Source : DREAL Haute-Normandie

Cinq Z.N.I.E.F.F de type I sont présentes sur le territoire du Tilleul, ainsi que deux Z.N.I.E.F.F. de type II.

Bien qu'elles ne possèdent pas de valeur juridique intrinsèque, il convient de prendre en compte ces Z.N.I.E.F.F. dans l'élaboration du PLU puisqu'elles constituent des sites à enjeux écologiques.



3 – 4 – 4 – 1 Espèces rencontrées

La Valleuse d'Antifer - Falaise
d'Aval (n° 7802.0001)



Alnus incana@AREHN
Aune blanchâtre (Aulne blanc)



Asplenium scolopendrium@AREHN
Scolopendre



Rhinolophus hipposideros@AREHN
Petit
Rhinolophe



Erica cinerea@AREHN
Bruyère cendrée



Fraxinus angustifolia
Frêne à folioles étroites



Crataegus monogyna@AREHN
Aubépine à un style



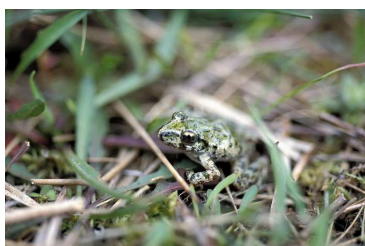
Ulex europaeus@AREHN
Ajonc d'Europe



Ciconia nigra@AREHN
Cigogne noire



Bufo calamita@AREHN
Crapaud calamite



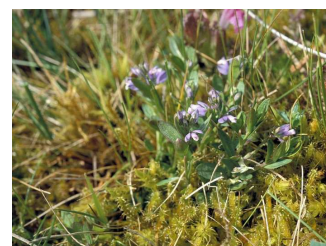
Pelodytes punctatus@AREHN

Pélodyte ponctué



Ornithogalum umbellatum@AREHN

Dame de Onze heure



Polygala serpyllifolia@AREHN

Polygale à feuilles de serpolet



Armeria maritima@AREHN

Oeillet marin



Trifolium pratense villosum@AREHN

Trèfle des prés velu



Blackstonia perfoliata@AREHN

Chlore perfoliée



Anthyllis vulneraria@AREHN

Anthyllide vulnérable



Cochlearia danica@AREHN

Cochléaire du Danemark



Crithmum maritimum@AREHN

Criste marine (Perce-pierre)



Brassica oleracea@AREHN

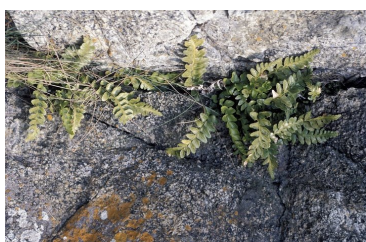
Chou potager



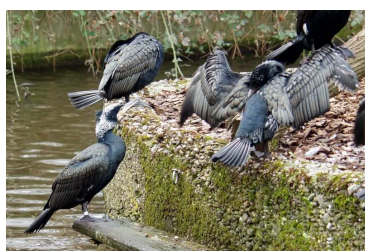
Senecio helenitis candidus@AREHN
Séneçon candide



Goéland



Asplenium marinum@AREHN
Doradille maritime



Phalacrocorax carbo
Grand Cormoran



Phalacrocorax aristotelis
Cormoran huppé



Choucas



Rissa tridactyla
Mouette tridactyle



Fulmarus glacialis
Fulmar boréal



Triturus vulgaris@AREHN

Triton ponctué



Triturus helveticus@AREHN

Triton palmé



Triturus cristatus@AREHN
Triton crêté



Triturus alpestris@AREHN
Triton alpestre

**Mare des pacages de la
Sauvagère (n° 7805.0000)**



Triturus vulgaris@AREHN

Triton ponctué



Triturus helveticus@AREHN

Triton palmé



*Triturus
cristatus*@AREHN

Triton crêté



Triturus alpestris@AREHN

Triton alpestre



Cakile maritima@AREHN
Coquillier maritime (Roquette-
de-mer)



Beta maritima@AREHN

Bette maritime

**Prairies et bois de pente de la
Caillouterie et des Moines (n°
7810.0000)**



*Asplenium
scolopendrium*@AREHN
Scolopendre



Luzula sylvatica
Luzule des bois



Dactylorhiza maculata
@AREHN
Orchis tacheté



Pedicularis sylvatica@AREHN

Pédiculaire des bois



Polygala serpyllifolia@AREHN

Polygale à feuilles de serpolet



*Narcissus
pseudonarcissus*@AREHN
N
Jonquille



Melica uniflora@AREHN
Mélique à une fleur



Myclis muralis@AREHN
Laitue des murailles



FICHE ZNIEFF (2ème génération)

type 1
7802.0001

Date de la description : 1984

Date de mise à jour : 2002

Evolution de zone : Correction
complémentaire

La Valleuse d'Antifer - Falaise d'Aval

Liste des communes concernées :

ETRETAT, LA POTERIE-CAP-D'ANTIFER, LE TILLEUL

Superficie (ha) : 94,27 ha

Intérêt de la zone :

L'intérêt de ce site classé, propriété du Conservatoire du Littoral, repose essentiellement sur ses formations végétales et sur l'avifaune. On trouve une grande diversité de milieux, allant du boisement aux pelouses aérohalines sans oublier le poulrier et les falaises de craie.

Les forêts situées dans la valleuse sont de type chênaie charmaie. L'Aulne blanc (*Alnus incana*) et le Frêne à folioles étroites (*Fraxinus angustifolia*), introduits en 1928, se sont maintenus, notamment au bord du chemin menant à la plage du Tilleul. L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) présente quelques beaux et rares individus âgés.

Certains secteurs boisés abritent une végétation plus hygrophile avec des ravins à Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) où sont localisées également des grottes. Dans ces cavités, on observe le très rare petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en stationnement.

Quelques pieds de Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), espèce peu commune en Haute-Normandie, rappellent les landes entretenues autrefois par le pâturage.

Les nouveaux périmètres de la zone incluent plus de boisements et de landes à Ajonc (*Ulex europaeus*) afin de prendre en compte l'intérêt ornithologique de ces milieux, à l'intérieur de la valleuse. On observe de nombreuses espèces en stationnement migratoire (Cigogne noire) ou en nidification. La Fauvette pitchou fréquente par exemple ces milieux et il est fort probable qu'elle puisse s'y reproduire.

La création de mares a permis d'enrichir le site de nouveaux habitats et de nouvelles espèces. Le Crapaud calamite, disparu depuis une quinzaine d'années, a été réintroduit en 2001 avec le Pélodyte ponctué qui trouve également les conditions nécessaires à son maintien. Ainsi, la richesse batracologique est de 11 espèces en 2002. Les versants de la valleuses présentent quelques plantes qui étaient la liste des taxons remarquables : la Dame de Onze heure (*Ornithogalum umbellatum*), le Polygale à feuilles de Serpolet (*Polygala serpyllifolia*) deux espèces assez rares ou encore l'Aphane à petits fruits (*Aphanes inexpectata*), une minuscule Alchémille très rare et se développant sur les chemins sablonneux. La très rare Pédiculaire des Bois (*Pedicularis sylvatica*), inscrite à la Liste Rouge régionale, a été signalée en 1996 mais n'a pas été revue récemment.

Les pelouses se rencontrent sur les versants de la valleuse, quand il ne s'agit pas de prairies mésophiles servant de pâture, et sur le bord de la falaise, au sud et au nord de la valleuse jusqu'à Etretat. On y observe les espèces aérohalines caractéristiques : les rares Armérie maritime (*Armeria maritima*) et Trèfle velu (*Trifolium pratense* var. *villosum*), les peu communes Anthyllide vulnérable (*Anthyllis vulneraria*) et Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*). De belles populations de la Serratule des teinturiers (*Serratula tinctoria*), espèce très rare et inscrite en Liste rouge régionale sont présentes sur le haut de la falaise. On notera, au nord de la ZNIEFF, les stations de Sénéçon candide (*Senecio helenitis* subsp. *candidus*), micro-endémique du littoral cauchois, protégé dans la région.

Sur les corniches de craie dure, on observe le Crithme marin (*Crithmum maritimum*), très rare en Haute-Normandie. On trouve également des éboulis au pied des falaises avec le rare Chou sauvage (*Brassica oleracea*) et la très rare Cochléaire du Danemark (*Cochlearia danica*).

Une des trois stations de la région, du Cratoneuron commutatum sur tuf, une formation rare et originale, se

localise dans cette ZNIEFF, autour des sources.

Enfin, l'unique station haut-normande de la Doradille maritime (*Asplenium marinum*) est à surveiller. Cette Fougère exclusivement littorale, est inscrite à la Liste Rouge régionale. Plusieurs petits groupes sont présents sur l'abrupt crayeux notamment dans les infractuosités.

Le front de falaise fait partie du secteur sud identifié comme primordial sur le plan ornithologique (entre Saint-Jouin-Bruneval et Bernouville). De nombreuses espèces occupent les falaises et la plage de galets : Goélands, Grand Cormoran, Cormoran huppé, Choucas, Mouette tridactyle, Fulmar boréal...

Enfin, le site connaît un vif attrait pour son intérêt paysager emblématique et connu de tous. La fréquentation est très importante en période estivale. Le public doit impérativement être canalisé afin de ne pas perturber les espaces les plus fragiles.

Facteurs influençant l'intérêt de la zone :

91.5- fermeture du milieu , 84.0- mouvements de terrain , 81.0- érosions , 61.0- sports et loisirs de plein-air , 50.0- pratiques et travaux forestiers , 47.0- abandons de systèmes culturels et pastoraux, apparition de friches , 43.0- jachères, abandon provisoire , 25.0- nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement.

Critères d'intérêt :

- **patrimoniaux :** 10- écologique , 20- faunistique , 26- oiseaux , 36- phanérogames
- **fonctionnels :** 60- fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales , 61- corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges , 62- étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- **complémentaires :** 81- paysager (paysage esthétique, issu de pratiques culturelles ancestrales) , 88- scientifique (recherche)

Bilan flore : 15 phanérogame(s) déterminante(s) :

Trifolium pratense L. var. *villosum* Wahlenb., *Serratula tinctoria* L., *Polygala serpyllifolia* Hose, *Pedicularis sylvatica* L., *Ornithogalum umbellatum* L., *Fraxinus angustifolia* Vahl, *Erica cinerea* L., *Crithmum maritimum* L., *Cochlearia danica* L., *Cakile maritima* Scop., *Brassica oleracea* L. subsp. *oleracea*, *Blackstonia perfoliata* (L.) Huds., *Beta vulgaris* L. subsp. *maritima* (L.) Arcang., *Armeria maritima* Willd., *Aphanes inexpectata* W. Lippert

1 ptéridophyte(s) déterminante(s) :

Asplenium marinum L.

Bilan faune : 6 Amphibien(s) déterminant(s)

Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*), Pelodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Crapaud calamite (*Bufo calamita*)

1 Mammifère(s) déterminant(s)

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

6 Oiseau(x) déterminant(s)

Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Mouette tridactyle (*Rissa tridactyla*), Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*), Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*), Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*), Cigogne noire (*Ciconia nigra*)

Typologie des principaux milieux abritant des espèces déterminantes :

17 PLAGE DE GALETS	7 %
18.1 FALAISES ET COTES ROCHEUSES SANS VEGETATION	10 %
18.21 FALAISE ET COTES ROCHEUSES AVEC VEGETATION DES COTES ATLANTIQUES	5 %
34 STEPPES ET PRAIRIES CALCAIRES SECHES	5 %
38 PRAIRIES MESOPHILES	5 %

41.241 CHENAIES-CHARMAIES DU NORD-OUEST	55	%
41.41 FORETS DE RAVIN A FRENE ET SYCOMORE	5	%
54.121 CONES DE TUFs	1	%
61 EBOULIS	1	%

Cette ZNIEFF de type I est incluse dans la ZNIEFF de type II n° 7802

Littoral d'Antifer à Etretat, vallonnes de Bruneval et d'Antifer



FICHE ZNIEFF (2ème génération)

type 1

7805.0000

Date de la description :

Date de mise à jour :

Evolution de zone :

Mare des pacages de la Sauvagère

Liste des communes concernées :

LE TILLEUL

Superficie (ha) : 0,054 ha

Intérêt de la zone :

Facteurs influençant l'intérêt de la zone :

AUCUN

Critères d'intérêt :

- patrimoniaux :
- fonctionnels :
- complémentaires :

Bilan flore :

Bilan faune : 4 Amphibien(s) déterminant(s)

Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), Triton palmé (*Triturus helveticus*), Triton crêté (*Triturus cristatus*), Triton alpestre (*Triturus alpestris*)

Typologie des principaux milieux abritant des espèces déterminantes :

22 EAUX DOUCES STAGNANTES	10 %
22.421 GROUPEMENTS DE GRANDS POTAMOTS	70 %
53 VEGETATION DE CEINTURE DES BORDS DES EAUX	5 %



FICHE ZNIEFF (2ème génération)

type 1
7810.0000

Date de la description : 2002
Date de mise à jour : 2002
Evolution de zone : Nouvelle zone

Prairies et bois de pente de la Caillouterie et des Moines

Liste des communes concernées :

PIERREFIQUES, SAINTE-MARIE-AU-BOSC, LE TILLEUL

Superficie (ha) : 16,76 ha

Intérêt de la zone :

La ZNIEFF de la Caillouterie se situe sur la commune de Le Tilleul, au sud-est du territoire communal, en limite avec Bordeaux-Saint-Clair.

Cette zone est composée d'une pâture maigre avec une tendance vers la pelouse acidiphile, surtout dans la partie plate en haut et d'un bois de pente à scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) avec une ancienne carrière de petite taille, reconquise par la nature depuis longue date.

Ce petit site est remarquable par l'abondance des jonquilles (*Narcissus pseudonarcissus*) et de l'orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*) qui est présent par au moins 2000 pieds. Mais le joyau botanique de la Caillouterie est sans aucun doute la pédiculaire des bois (*Pedicularis sylvatica*), une plante hemiparasite des landes oligotrophes mésophiles, rarissime en Haute-Normandie, présente ici en abondance, en compagnie, entre autres, de la peu commune polygale à feuilles de serpolet (*Polygala serpyllifolia*).

Dans le bois de pente, nous pouvons observer la scolopendre (*Asplenium scolopendrium*) en nombre, ainsi que la luzule des bois (*Luzula sylvatica*), la mélisse à une fleur (*Melica uniflora*) ou la laitue des murailles (*Mycelis muralis*).

La conservation du patrimoine de ce site exceptionnel passe par le maintien du pacage équin, l'absence de tout amendement ou fumure. Un suivi scientifique de cette station permettrait certainement la découverte d'autres raretés botaniques.

Facteurs influençant l'intérêt de la zone :

46.3- fauchage, 45.0- pâturage.

Critères d'intérêt :

- **patrimoniaux :** 10- écologique, 36- phanérogames
- **fonctionnels :** 60- fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- **complémentaires :**

Bilan flore : 5 phanérogame(s) déterminante(s) :

Polygala serpyllifolia Hse, *Pedicularis sylvatica* L., *Narcissus pseudonarcissus* L. subsp. *pseudonarcissus*, *Luzula sylvatica* (Huds.) Gaudin, *Dactylorhiza maculata* (L.) Soó

Bilan faune :

Typologie des principaux milieux abritant des espèces déterminantes :

35 PRAIRIES SILICEUSES SECHES	50 %
41.41 FORETS DE RAVIN A FRENE ET SYCOMORE	45 %

CARTE

de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
de type II n° 0002

230000876

LA FALAISE D'ANTIFER A ETRETAT, LES VALLEUSES DE BRUNEVAL ET D'ANTIFER



0 1 2 km

LES FALAISES D'ANTIFER A ETRETAT, LES VALLEUSES DE BRUNEVAL ET D'ANTIFER

Liste des communes concernées : ETRETAT, LA POTERIE CAP D'ANTIFER, LE TILLEUL, SAINT JOUIN BRUNEVAL, SAINTE MARIE AU BOSC

Date de la description : 1984

Date(s) de mise à jour :

Altitude minimum : 5 m - *Altitude maximum :* 107 m

Superficie : 307,64 ha

Typologie de la zone : Littoral, Falaise, Eboulis, Pelouse calcicole

Lithologie : CRAIE, EBOULIS DIVERS

Activités sur la zone : INDETERMINE

Mesures de gestion et de protection : INDETERMINE

Principaux intérêts : ECOLOGIQUE, BOTANIQUE, FAUNISTIQUE, OISEAUX, PEDAGOGIQUE

Intérêt de la zone : Cette ZNIEFF littorale comprend plusieurs types de milieux caractéristiques lui garantissant une diversité écologique importante : murailles de falaises, éboulis, pelouses aérohalines, valleuses, platier. On observe différents groupements phytosociologiques : Mésobromion, Thlaspietea, Fraxino-Carpinion, Prunetalia notamment. Certaines des pelouses aérohalynes abritent l'ensemble des plantes typiques du littoral, dont le sénécion blanc (*Senecio helenitis* ssp *candidus*) micro-endémique protégée. Des milieux remarquables y sont présents : corniches à armeria, à cinéraire maritime, à *Asplenium maritimum* (unique station connue en Haute-Normandie), à crête marine (rare en Haute-Normandie), murailles à giroflée, unique station haut-normande, station du rare *Glaucium flavum*. L'avifaune inféodée à ces milieux est variée (50 espèces) et composée des espèces fréquentant habituellement le littoral comme les laridés, cormorans, pétrels, choucas ... De plus, il apparaît que le faucon pèlerin niche dans le secteur de la Poterie Cap d'Antifer, de même que le Pingouin torda. Cette zone est fréquentée par une vingtaine d'espèces de mammifères dont 8 espèces de chiroptères. De plus, le platier possède en certains endroits des ceintures de végétations algales typiques. Ce secteur correspond à l'une des zones les plus remarquables du littoral cauchois sur le plan paysager (Grand site national d'Etretat, et l'ensemble des falaises d'Amont et d'Aval est en site classé). Le contexte géologique donne une conformation particulière au trait de côte avec la formation d'anses et d'arches (portes et aiguilles) au niveau d'Etretat. L'intérêt géologique est remarquable. Une utilisation pédagogique est possible, pour mettre en évidence les différents épisodes de l'histoire géologique des falaises de craie (du Turonien supérieur et du Conacien) et la dynamique du trait de côte. D'autre part, on note la présence d'une source à marée basse dite "source des Galets".

Evolution et proposition de gestion : La fréquentation du littoral constitue une pression importante sur les milieux naturels. L'habitat diffus et mal contrôlé au niveau des valleuses affecte le paysage et augmente la pression sur les milieux.

3 – 4 – 5 - Une absence de ZICO

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Il n'y a pas de Z.I.C.O. sur la commune du Tilleul ou à proximité.

3 – 4 – 6 - Convention Ramsar

La convention de Ramsar vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

La commune n'est pas située à proximité d'une zone de convention Ramsar. La plus proche est celle de la Baie de Somme, à environ 110 km au nord-est de la commune.

3 – 4 – 7 - Réserves de biosphères

Le programme "Man and Biosphere" (MAB) a été lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine.

Il n'y a pas de réserve biosphère en Haute Normandie ou dans les régions voisines.

3 – 4 – 8 - Des cœurs de nature et des continuités écologiques à préserver

Les espaces naturels « ordinaires » peuvent être définis comme des zones de développement de la flore et de la faune communes. Il s'agit alors des prairies, vergers, bosquets, haies, mares, fossés, bordures de routes... Ces milieux naturels « ordinaires » ne font l'objet d'aucune mesure d'inventaire ou de protection environnementale. La nature ordinaire peut également se rencontrer dans les zones urbaines, sous la forme de parcs, jardins ou alignements d'arbres. Les différents éléments constitutifs de la nature « ordinaire » s'avèrent indispensables à de nombreuses espèces patrimoniales, en raison de leur rôle dans la formation et le maintien des corridors écologiques, assurant la communication entre les zones sources d'espèces et les zones d'alimentation ou de reproduction.

De nombreuses espèces « banales » composant cette nature « ordinaire » sont actuellement en régression, en raison de la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation, l'utilisation des pesticides, ...

La préservation de ces milieux naturels « ordinaires » passe notamment par le maintien d'un réseau écologique et notamment de zones de connexions entre les

différents milieux de vie, à savoir les corridors écologiques. Un réseau écologique est constitué de trois éléments principaux (écologie du paysage) :

- ✓ Les zones nodales (ou zones noyaux),
- ✓ Les corridors,
- ✓ Les zones tampon.

Les zones nodales sont constituées des espaces naturels remarquables connus (sites du réseau Natura 2000, inventaires Z.N.I.E.F.F., réserves naturelles, ...). Ces zones nodales doivent également intégrer les milieux forestiers et fluviaux. **Les corridors** peuvent avoir plusieurs fonctions : habitat, barrière, filtre, conduit, source, puits, selon les espèces considérées. Il s'agit notamment des haies, fossés, bords de routes, ... **Les zones tampon** ont pour but de protéger les zones nodales et les corridors.

Afin de limiter la fragmentation et le cloisonnement des milieux naturels, un réseau écologique national « **Trames verte et bleue** » a été initié suite aux réflexions du Grenelle de l'environnement. En effet, selon l'article L371-1 du Code de l'environnement, introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la trame verte et la trame bleue ont pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». Il est également prévu l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), comprenant notamment une cartographie des trames vertes et bleues.

La trame verte est constituée par l'ensemble des zones de connexion biologique et des habitats naturels concernés, qui constituent ou permettent de connecter :

- ✓ Les habitats naturels de la flore et la faune sauvage et spontanée,
- ✓ Les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri,
- ✓ Les corridors de déplacements de la faune sauvage,
- ✓ Les corridors de dispersion de la fore.

La trame bleue est constituée du réseau formé par les cours d'eau, les zones humides ainsi que les fossés, ruisseaux, constituant ou permettant la connexion entre les différents éléments.

Ces préoccupations liées à la nature « ordinaire » conduisent à rechercher la création d'un maillage écologique du territoire aujourd'hui très fragmenté, reposant sur des espaces de connectivité écologique (corridors, continuums, axes de déplacement...) reliant les espaces préalablement identifiés comme d'importance majeure d'un point de vue du patrimoine naturel (noyaux).

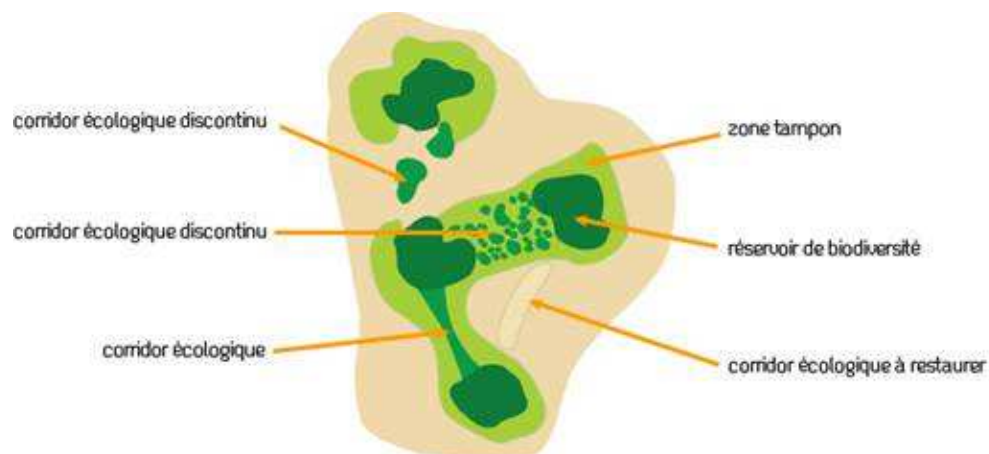
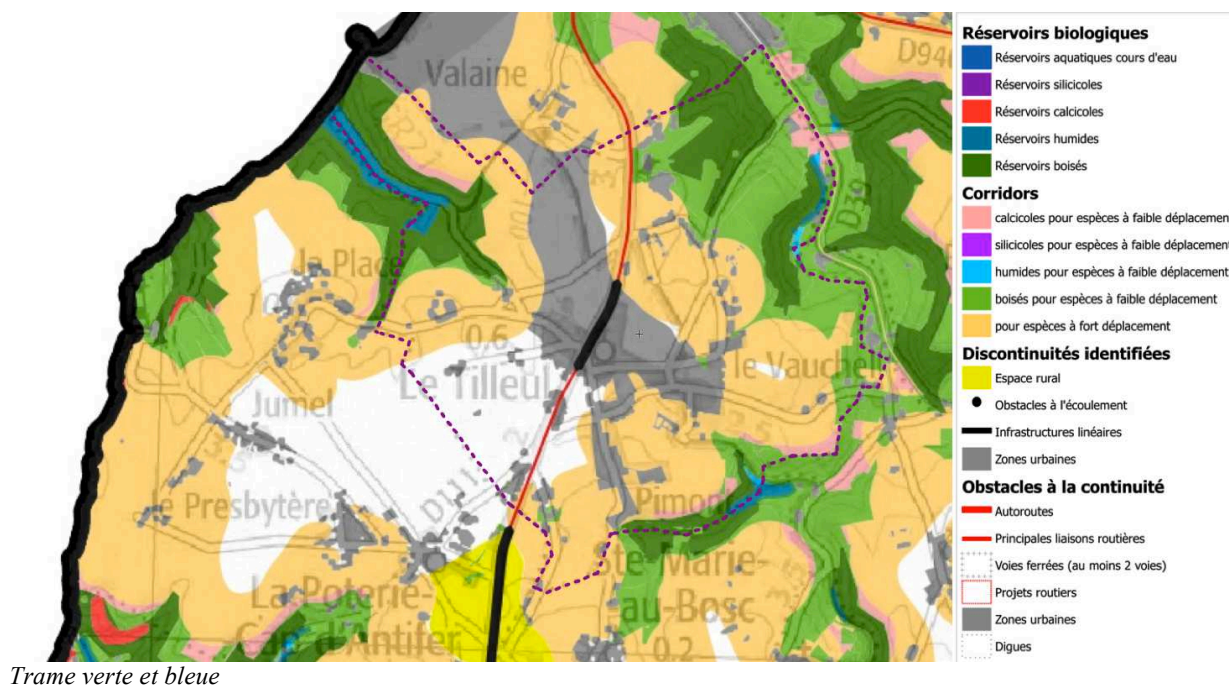


Figure 3 : Représentation schématique des continuités écologiques.

3 – 4 – 8 – 1 – La trame verte et bleue

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie a été approuvé le 18 novembre 2014. Il repère, sur la commune du Tilleul, plusieurs réservoirs et corridors écologiques.



Trame verte et bleue

(Source : SRCE Haute-Normandie)

La commune du Tilleul regroupe des réservoirs humides et des réservoirs boisés ainsi que des corridors de faible à fort déplacement. Les principaux enjeux de la trame verte et bleue sur le Tilleul se concentrent sur la vauzeuse d'Antifer et la vauzeuse d'Etretat, faisant l'objet de nombreuses protections. Certaines discontinuités sont identifiées à l'image de la route départementale et des zones urbaines.

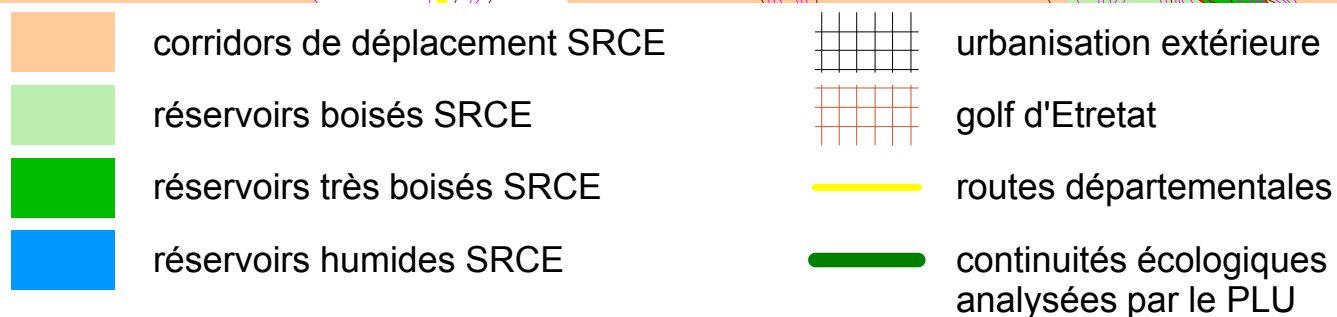
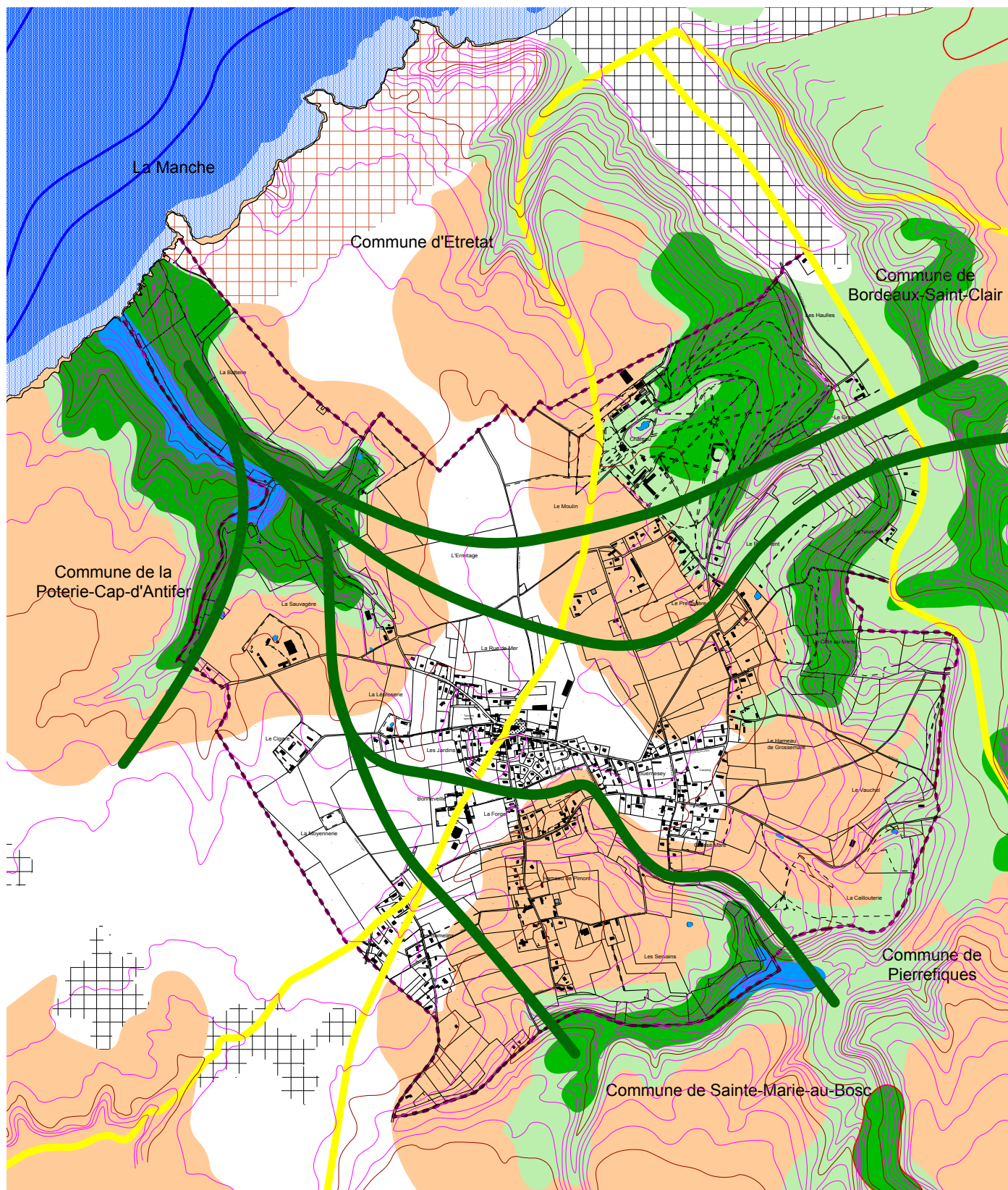
L'ensemble de ces éléments devra être préservé sur le territoire du Tilleul, afin de conserver la fonctionnalité des milieux naturels et de préserver le cœur de nature constitué par les boisements et la frange littorale.

La carte établie par le SRCE et présentée ci-avant porte sur une grande échelle, figurant les réservoirs, les corridors et les discontinuités identifiées, qu'il est nécessaire de préciser autant que possible, afin d'identifier les enjeux à l'échelle du PLU, et d'en tirer les conséquences.

Le SCOT du Pays des Hautes Falaises indique que la

- La Trame est composée des principaux espaces naturels regroupant la majeure partie des espaces naturels déjà protégés ou inventoriés dont l'agrégation crée une première armature dont l'axe littoral constitue l'épine dorsale avec autant de ramifications à l'Est que de vallées et de valleuses et la mer à l'Ouest.
- Les cœurs de nature ou réservoirs de biodiversité sont les espaces de la trame dotés de la plus grande richesse écologique. Le plus souvent déjà protégés, leurs fonctionnalités doivent être préservées pour garantir le capital environnemental. Les espaces concernés sont :
 - les falaises littorales et leurs abords
 - les vallées d'Etretat, de la Valmont et de la Ganzeville
 - les valleuses d'Antifer / Le Tilleul, de Bruneval, de Vaucottes et de Vattetot-sur-mer, d'Yport
 - le Cap d'Antifer.

Sur la base de la carte établie par le SRCE, reportée à l'échelle du PLU, une étude affinée des éléments de la trame verte et bleue a été établie, présentée sur la page suivante :



les continuités écologiques vues par le PLU du Tilleul

3 – 4 – 8 – 2 - Les éléments arborés concentrés sur les versants

Le territoire du Tilleul compte des zones boisées développées principalement sur les versants de la Vallease d'Antifer et d'une manière secondaire sur les versants de la Vallease d'Etretat, formant des mosaïques avec l'urbanisation quelques boisements plus étendus ont conservé leur structure en périphérie du bourg, et notamment le boisement protégé, acquisition du Conservatoire du littoral. Ils sont accompagnés de la végétation arborée constituant les jardins disséminés dans la zone urbaine. En revanche, sur le plateau, les zones de cultures sont ouvertes et n'abritent que de rares haies. Toutefois, il est à noter au cœur du bourg la présence d'une coulée verte, véritable poumon vert représenté par un parc public arboré prolongé par une zone agricole située entre les différentes mosaïques urbaines.

La trame végétale du territoire du Tilleul contribue à la richesse écologique du territoire, les boisements constituent un habitat pour de nombreuses espèces de la faune et la flore en continuité du trait de côte, en leur offrant nourriture et refuge. Les jardins arborés au sein de la zone bâtie peuvent constituer un relai pour la faune. Ces milieux contrastent fortement avec les cultures sur les plateaux.

3 - 4 – 8 – 3 - Un littoral riche

Les falaises situées sur le littoral abritent une flore riche, inféodée à ce milieu particulier. En effet, les facteurs climatiques (vents et embruns salés) de ces secteurs conditionnent une flore et une végétation présentant une grande spécialisation ainsi que des adaptations morphologiques (plantes naines, charnues, velues). Ces milieux présentent également des éboulements, ainsi les plantes apparaissent en forme de « touffe » ou isolées. La végétation est davantage développée au pied des falaises ou sur le rebord supérieur de la corniche.

Les replats du haut des falaises, moins soumis aux embruns, sont occupés par des pelouses aérohalines. En s'éloignant du front de mer, ces pelouses se composent des groupements calcicoles continentaux.

Les cordons littoraux de galets, formés par les silex provenant de l'érosion de falaises sous l'action de la mer et du gel hébergent des espèces de plantes vivaces.

3 – 4 - 9 - Un patrimoine naturel et paysager riche

Au sein du périmètre de la commune du Tilleul sont recensés :

Tableau 8 : Synthèses des mesures de protection du Patrimoine naturel et paysager

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	1 Zone de Protection Spéciale 1 Zone Spéciale de Conservation
Z.N.I.E.F.F.	5 Z.N.I.E.F.F. de type I 2 Z.N.I.E.F.F. de type II
Sites du Conservatoire du littoral	Un site propriété du Conservatoire du littoral
Site classé / site inscrit	2 sites classés 2 sites inscrits

Les sites naturels remarquables et protégés présents sur le territoire du Tilleul sont principalement associés à la valleuse, boisements, falaises et les milieux connexes. Bien que tous ne fassent pas l'objet de mesures de protections réglementaires, ces sites doivent faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnalité.

3 – 4 – 10 – Les espaces proches du rivage au sens de l'article L.146-4 du code de l'urbanisme

La loi littoral fixe des conditions d'organisation de l'urbanisation des communes littorales, en imposant un principe d'aménagement en profondeur et une sévérité des règles proportionnelle à la proximité par rapport au rivage.

L'article L 146-4 propose ainsi trois échelons :

- Dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, les constructions sont interdites "en dehors des espaces urbanisés", sauf exceptions liées à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau
- Dans les espaces proches du rivage, une extension limitée de l'urbanisation est autorisée
- Au-delà, la seule contrainte est de réaliser l'extension de l'urbanisation soit en continuité avec les agglomérations et villages existant, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

La notion « d'espaces proches du rivage » est introduite par cet article L146-4 du code de l'urbanisme, sans apporter beaucoup plus de précisions. Il est pourtant nécessaire de les définir, compte tenu de la limitation de l'urbanisation qu'il commande.

Nous allons donc, dans un premier temps, étudier les critères retenus pour appréhender les espaces proches du rivage (éléments de méthode, doctrine et jurisprudence), puis dans un deuxième temps, à l'aide de ces critères, justifier des espaces remarquables sur le territoire communal.

Doctrine de l'état

Afin de lever le flou sur les espaces proches du rivage, la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction a publié une circulaire venant préciser les modalités d'application de la loi littoral dans les espaces proches du rivage, et donnant des critères d'appréciation de ces mêmes espaces.

Circulaire UHC/DU1 no 2006-31 du 14 mars 2006 relative à l'application de la loi littoral

[...]

I. - LA NOTION D'ESPACES PROCHES

Dans les espaces proches du rivage :

- l'extension de l'urbanisation doit être limitée ;
- les opérations d'aménagement doivent être conformes avec le schéma de cohérence territoriale ou compatible avec un schéma de mise en valeur de la mer (cf. note 1) ;
- en l'absence de schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ne peut permettre la réalisation d'une opération d'aménagement que si celle-ci est spécialement justifiée, dans le rapport de présentation, par la configuration particulière des lieux ou par la nécessité d'accueillir des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau ;

- en l'absence de SCOT ou de justification spéciale dans le PLU, les extensions d'urbanisation ne peuvent être réalisées qu'après délibération spécifique du conseil municipal, avis de la commission

départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et avec accord du préfet (cf. note 2).

Ces dispositions sont strictes. Elles visent à protéger les espaces demeurés naturels ou agricoles à proximité de la mer, à éviter les densifications excessives des zones urbaines existantes situées en front de mer en privilégiant l'extension de l'urbanisation à l'arrière des quartiers existants. Elles incitent en outre fortement à une planification intercommunale de l'aménagement des zones Littorales, par le biais des schémas de cohérence territoriale, qui permettent de déterminer, à une échelle supra communale, l'équilibre entre la protection et les possibilités limitées d'urbanisation de ces espaces sensibles (voir point suivant).

L'importance de ces règles implique qu'un soin tout particulier soit apporté à la délimitation des espaces proches du rivage en veillant à éviter le double écueil d'une délimitation trop restrictive, qui ne permettrait pas de protéger les espaces les plus proches des côtes ou d'une délimitation trop large, qui aboutirait à interdire l'urbanisation « rétro Littorale », ce qui serait contraire à l'esprit de la loi.

Il appartient aux collectivités locales, dans le cadre de l'élaboration de leur schéma de cohérence territoriale ou de leur plan local d'urbanisme, de procéder à cette délimitation.

Pour ce faire, elles doivent prendre en compte l'ensemble des circonstances qui permettent de caractériser les espaces concernés telles que la **distance par rapport au rivage de la mer, le caractère urbanisé ou non des espaces séparant les terrains de la mer, l'existence d'une covisibilité entre les secteurs concernés et la mer, l'existence d'une coupure physique** (voie de chemin de fer, autoroute, route)... Cette analyse doit reposer sur une approche géographique concrète. En aucun cas, elle ne peut être fondée sur la prise en compte d'un critère unique. En particulier, la distance du rivage ne peut être le seul élément à prendre en compte.

Cette méthode a été confirmée récemment par le Conseil d'Etat (cf. note 3). Comme l'a expliqué la commissaire du Gouvernement, dans cette affaire, « se limiter au seul critère de distance reviendrait à perdre de vue l'objectif du législateur qui était de limiter l'urbanisation en front de mer ou [l'urbanisation] venant boucher toute perspective sur la mer et non d'interdire aux communes Littorales tout développement vers l'arrière ».

[...]

Travail à très grande échelle : la DTA

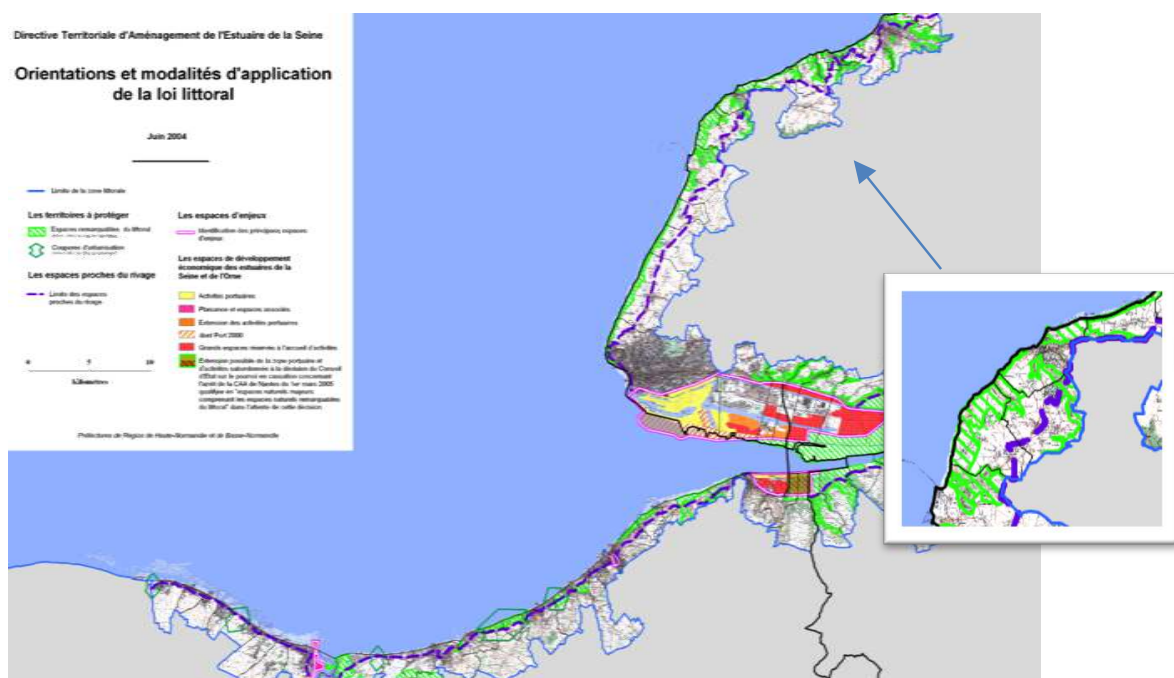
L'article L111.1-1 du code de l'urbanisme énonce que les Directives Territoriales d'Aménagement peuvent [...] préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières [...] au littoral [...] (correspondant notamment à l'article L.146-4).

La commune du Tilleul est concernée par la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine (DTA). La DTA cartographie les espaces proches du rivage de Bernière-sur-Mer (Eure) à Senneville-sur-Fécamp (Seine-Maritime).

Elle indique que : « sur le littoral du Pays de Caux, où le trait de côte est constitué de falaises, le critère de covisibilité ne peut être le seul retenu pour délimiter les espaces proches. Il convient d'y intégrer une large bande en rebord de falaises qui, notamment par la végétation et par l'avifaune qu'elle abrite, constitue des milieux de transition entre les falaises au bord du rivage et le plateau de Caux proprement dit, participant par là même aux équilibres biologiques et écologiques du littoral. [...] Dans les vallées et les vailleuses du littoral du Pays de Caux, ce sont essentiellement les critères de covisibilité ou d'unités paysagères qui permettent de définir les espaces proches du rivage. C'est ainsi que dans ces espaces, contrairement au littoral le long des falaises, les espaces considérés comme proches du rivage peuvent en être relativement éloignés. ».

Le report est réalisé sur une carte à très grande échelle, au 1/250 000^{ième}. L'imprécision est très importante. L'épaisseur du trait représente à elle seule une incertitude de 200 mètres.

Ce tracé doit donc être interprété comme une première esquisse, mais il nécessite d'être précisé, voire redessiné là où cela s'avérerait nécessaire.

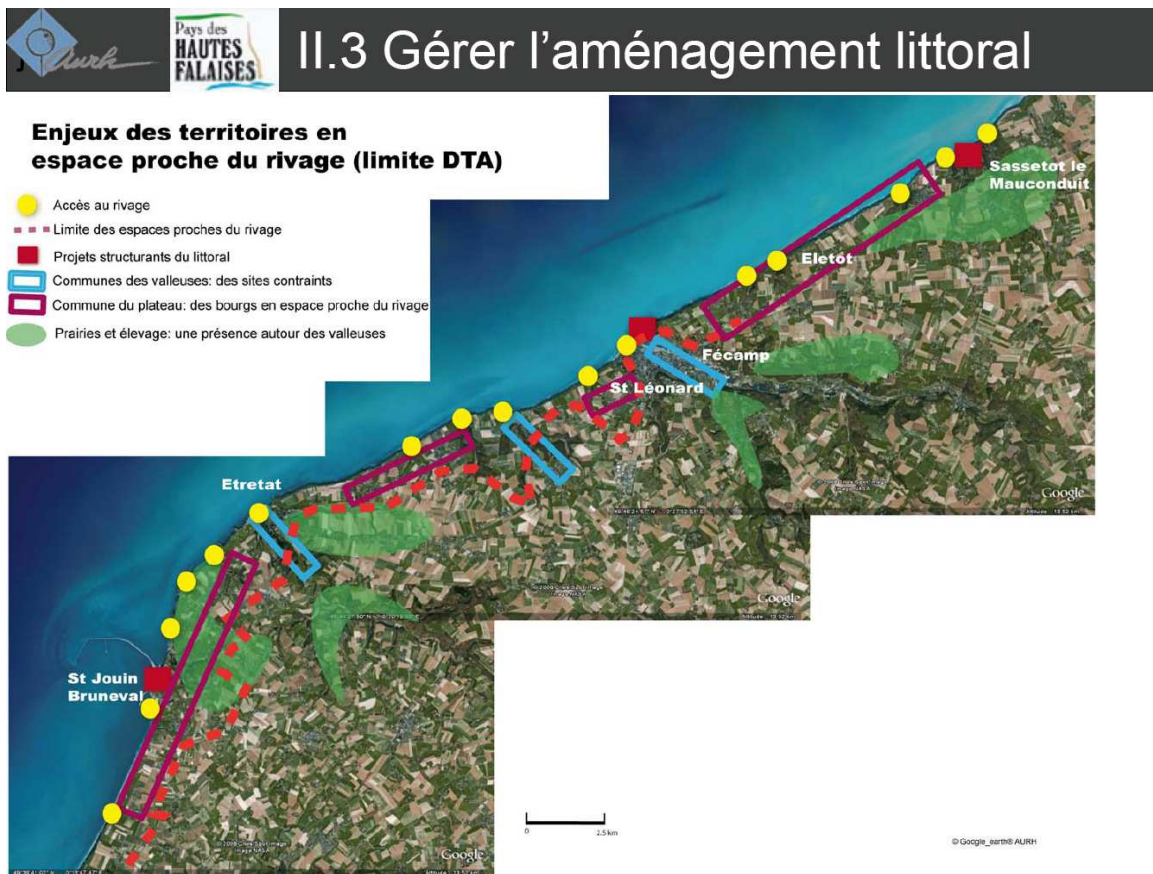


Modalité d'application de la loi littoral – DTA de l'Estuaire de la Seine

Travail à grande échelle : le SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Hautes Falaises doit préciser les espaces proches du rivage esquissés dans la DTA de l'Estuaire de la Seine. L'objectif est de mieux tenir compte de la configuration du terrain, des circonstances locales, afin de redéfinir les EPR à une échelle plus précise que celle de la DTA. Sans qu'un tracé plus précis n'ait à ce jour été réalisé, le SCOT en cours d'étude propose une combinaison de critères à retenir pour définir les EPR :

- la distance par rapport au rivage de la mer
- le caractère urbanisé ou non des espaces séparant les terrains de la mer
- l'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer,
- l'existence d'une coupure physique (voie de chemin de fer, autoroute, route),
- le relief
- les écosystèmes présents
- les périmètres de protection.



Espaces proches du rivage – SCOT du Pays des Hautes Falaises

Cohérence supra-communale

Les communes littorales voisines du Tilleul sont La Poterie-Cap-d'Antifer et Etretat.

La Poterie-Cap-d'Antifer a un Plan d'Occupation des Sols ancien, qui n'apporte aucune précision sur les espaces proches du rivage.

La commune d'Etretat a engagé une révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, mais à ce jour, aucun tracé des espaces proches du rivage n'a été arrêté.

Justification des espaces proches du rivage sur la commune du Tilleul

Le Plan Local d'Urbanisme doit fixer précisément les espaces proches du rivage (report sur une cartographie parcellaire 1/5000 et 1/2500ième).

Ce travail doit tenir compte :

- de la DTA de l'Estuaire de la Seine
- du SCOT du Pays des Hautes Falaises
- de la doctrine de l'état en matière de définition des EPR, rappelés dans la circulaire UHC/DU1 no 2006-31 du 14 mars 2006 relative à l'application de la loi littoral (voir ci-dessous)
- des espaces proches du rivage déjà définis sur les communes limitrophes

Le schéma ci-dessous présente les espaces proches du rivage définis par le Plan Local d'Urbanisme du Tilleul. Les pages précédentes expliquent les raisons qui ont menées à cette délimitation (en partant du nord-est vers le sud-ouest).

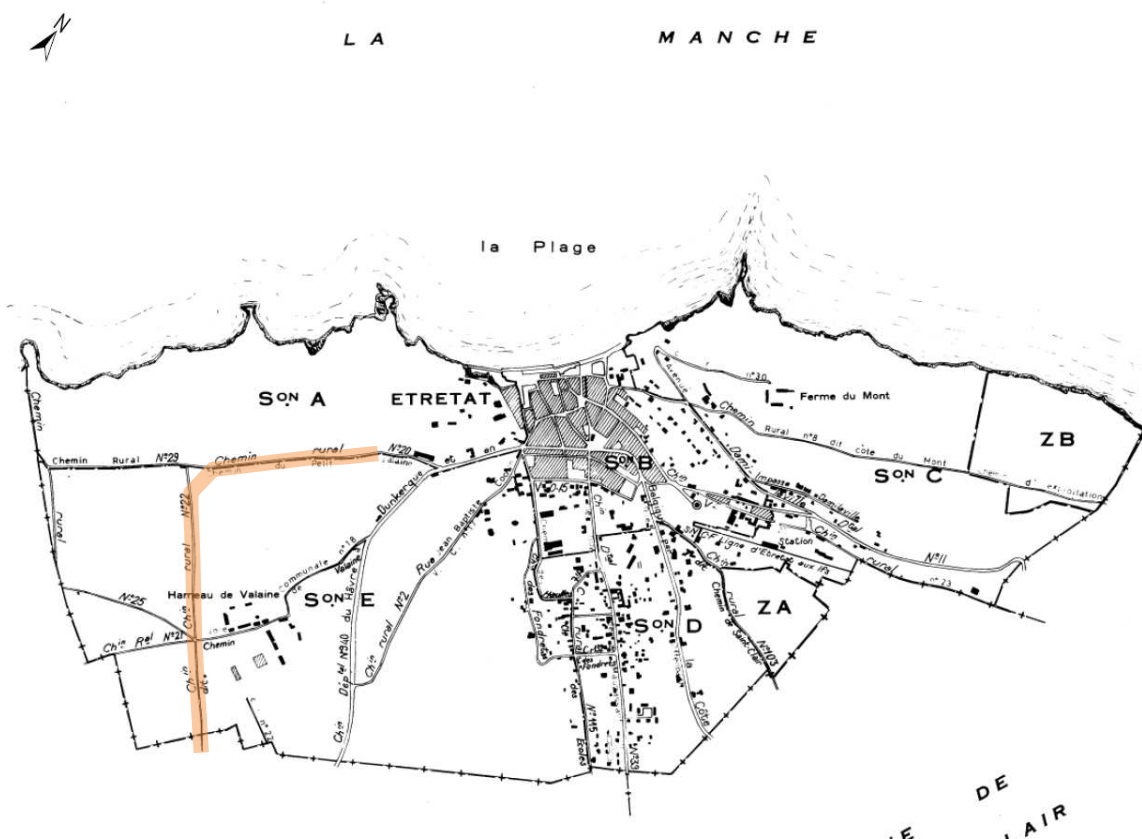
Situation 1 : Sur Etretat, les espaces proches du rivage longent le long du chemin rural n°22, qui traverse le plateau derrière le hameau de Valaine, depuis le chemin rural n°20, qui marque la coupure entre l'espace aménagé du golf d'Etretat et les terres agricoles retro-littorales.

Critères retenus : présence d'une coupure viaire, différence d'utilisation des sols (golf vs labours), configuration de l'urbanisation brisant les vues (cours masurée au Valaine), topographies (talweg)

Illustration :



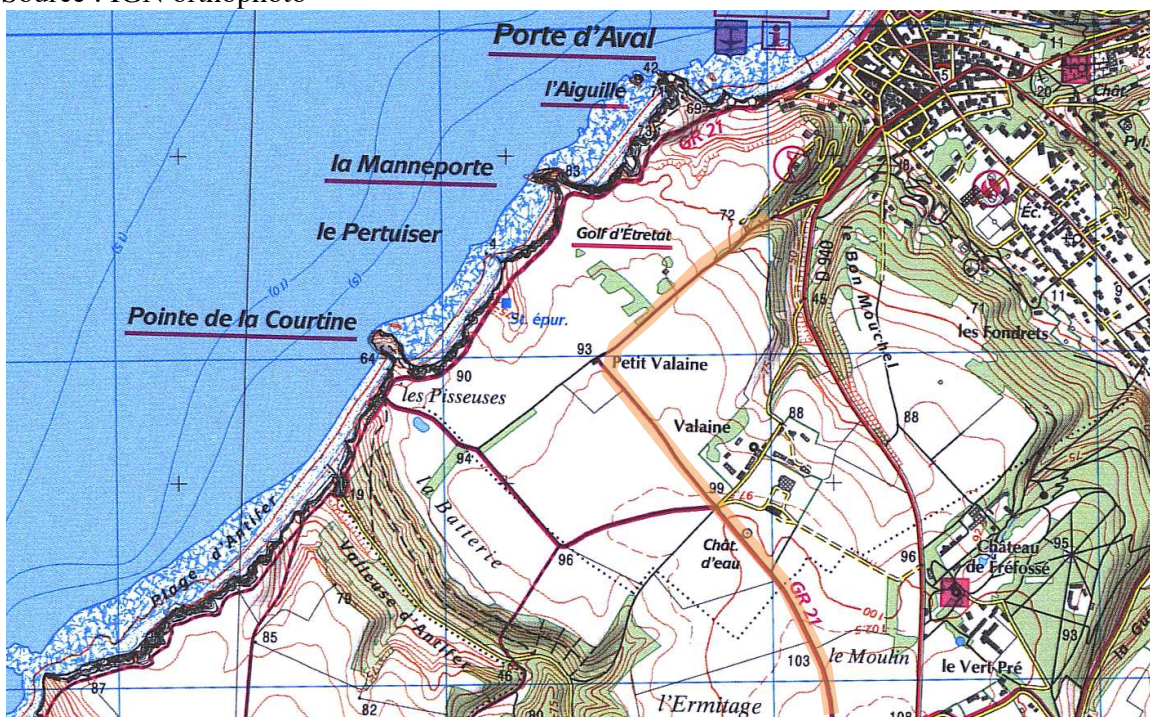
Vue 1 : panorama à 120° depuis le Tilleul vers Etretat



Source : Cadastre d'Etretat



Source : IGN orthophoto



Source : IGN scan25

Situation 2 : Au tilleul, les espaces proches rivage se prolongent le long du même chemin rural n°22, qui traverse le plateau derrière le hameau de Valaine, jusqu'à un petit bosquet, au croisement de la rue du Moulin.

Critères retenus : présence d'une coupure viaire, topographies (talweg)

Illustration :



du



Vue 2 : panorama à 120° depuis le Tilleul vers le plateau

Situation 3 : Les espaces proches du rivage remontent ensuite la rue du Moulin jusqu'au parking de la vailleuse d'Antifer.

Critères retenus : présence d'une coupure viaire, topographies (talweg)

Illustration :



Vue 3 : panorama à 120° depuis le bosquet vers le plateau

Situation 4 : Les espaces proches du rivage passent devant le parking de la valleuse d'Antifer, en amont de celle-ci.

Critères retenus : présence d'une coupure viaire, utilisation des sols (parking / habitation / espaces agricoles / espaces naturels), végétation

Illustration :

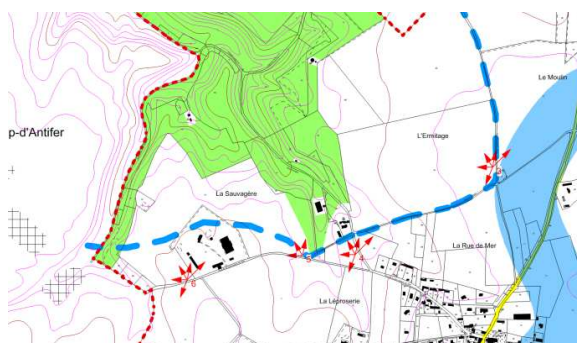


Vue 4 : panorama à 160° depuis le parking vers la valleuse

Situation 5 : Les espaces proches du rivage quittent la rue de la Sauvagerie peu après le haut de la valleuse, pour se continuer en arrière des installations du village équestre.

Critères retenus : utilisation des sols (village équestre / prairies), végétation (haies brise-vent), topographies (talweg)

Illustration :

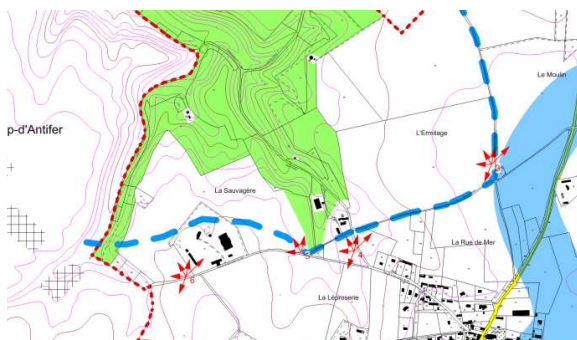


Vue 5 : panorama à 90° depuis le haut de la valleuse vers le village équestre

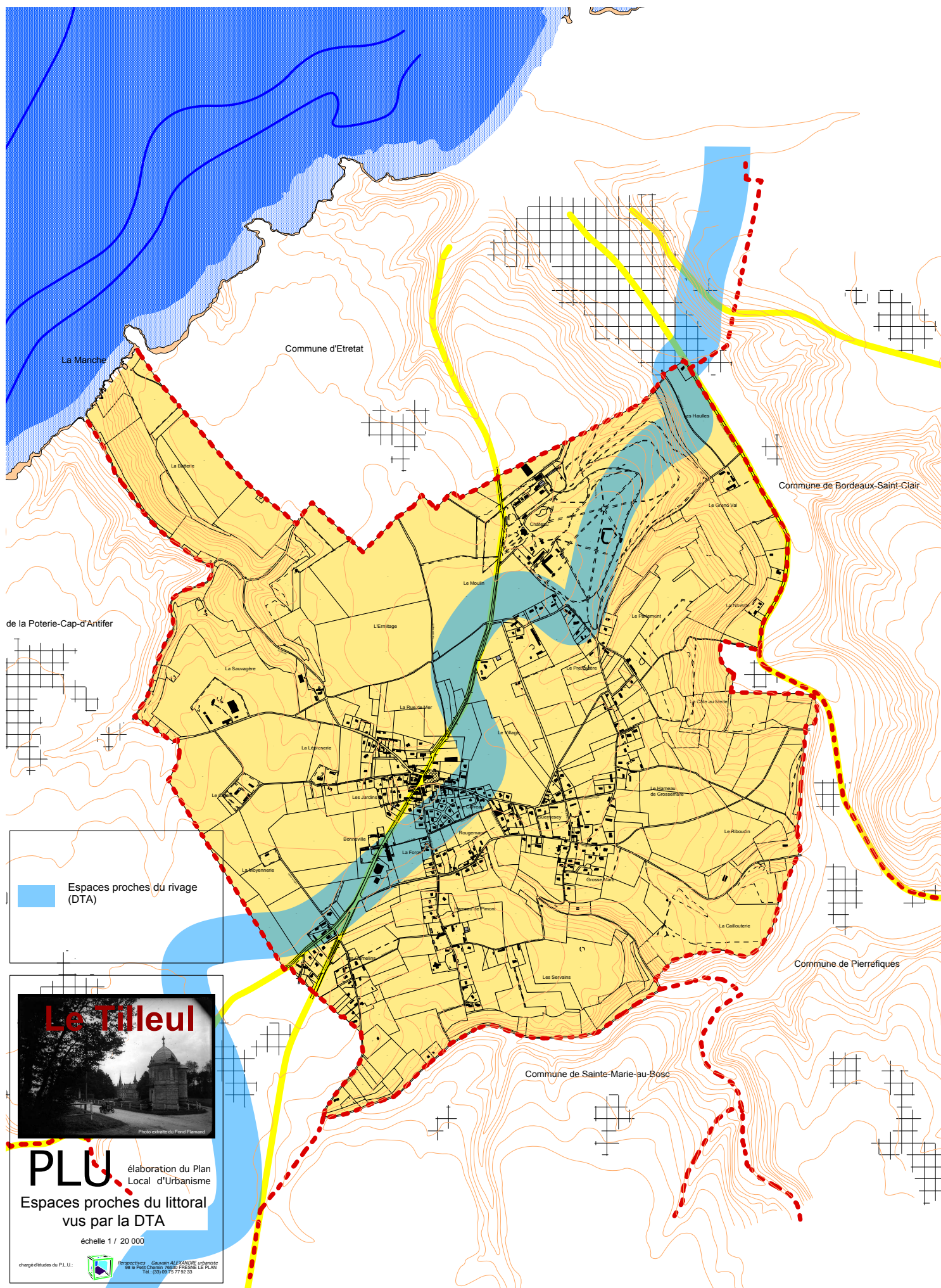
Situation 6 : Les espaces proches du rivage continuent vers la commune de la Poterie-Cap-d'Antifer, en avant de l'urbanisation du hameau de la « Place »

Critères retenus : présence de zones urbanisées, végétation (haies brise-vent), topographies (talweg)

Illustration :



Vue 5 : panorama à 90° depuis le village équestre vers la Poterie-Cap-d'Antifer



3 – 4 – 11 – Les espaces remarquables au sens de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme

Les espaces remarquables, au sens de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme ont fait l'objet d'une étude de délimitation par la DIREN en 1992.

Cette délimitation, effectuée sur la carte IGN au 1/25000, est présentée sur la page suivante.

Elle présente bien sûr une certaine imprécision liée à l'échelle du document.

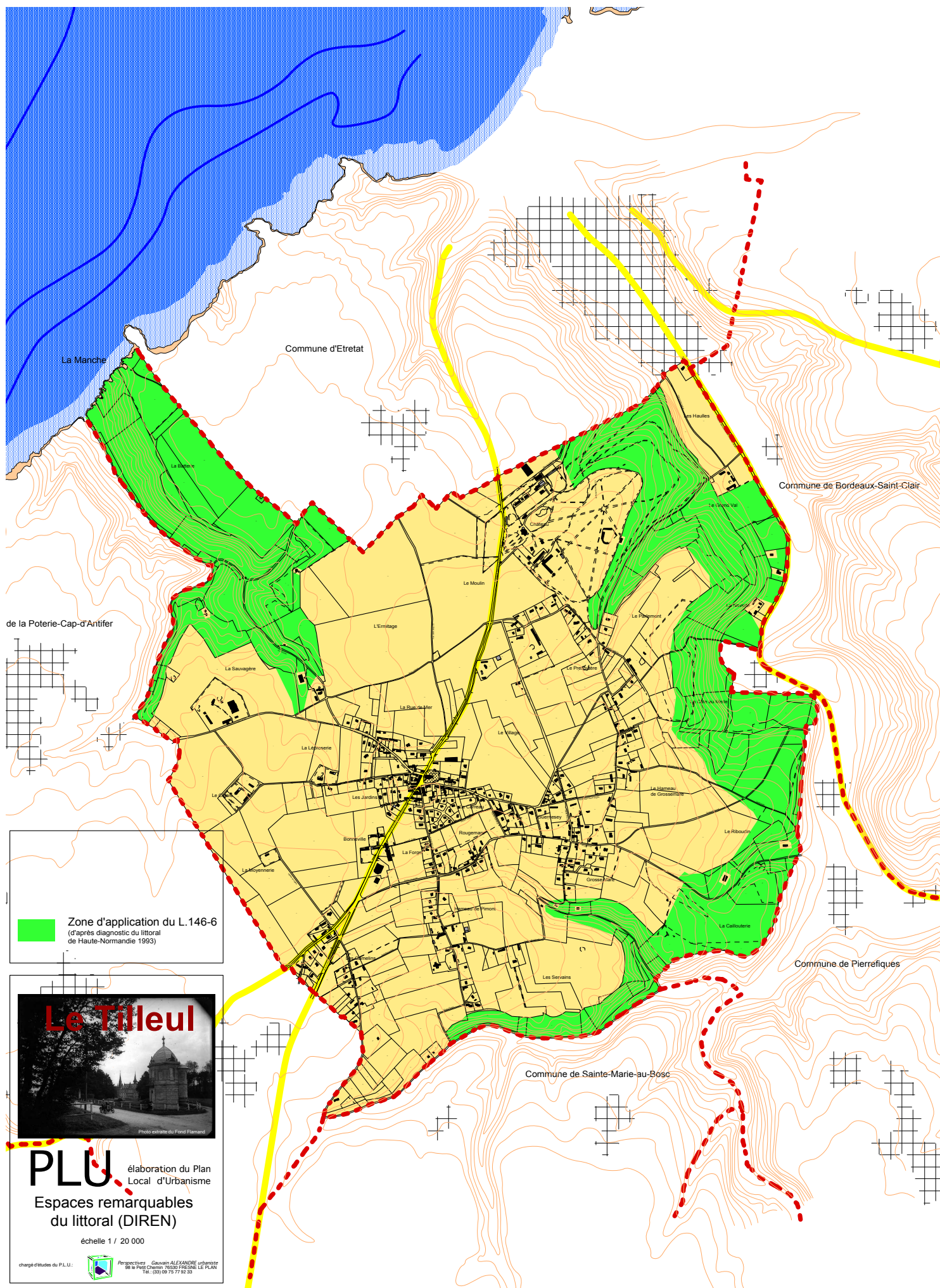
Elle a donc fait l'objet d'une transcription sur le plan parcellaire de la commune.

Au Tilleul, les espaces remarquables définis par la DIREN, proches du bord de la falaise, ne concernent que très peu d'habitations existantes. Ceci permet, sans difficulté, d'affirmer un règlement très restrictif pour ces espaces remarquables, qui font l'objet, dans le PLU, d'un secteur spécifique noté Nl.

Les deux plans suivants correspondent respectivement, à la même échelle, au plan proposé par la DIREN et au plan proposé par le PLU.

Plusieurs modifications sont apportées par le PLU :

- l'ensemble des terrains tilleulais du Conservatoire du Littoral ont été classés en zone Nl, dans la vallée d'Antifer, au nord de la commune, ce qui ajoute un peu plus de 44ha.
- Le parc du château de Fréfossé, dans sa partie moins boisée, a été ajouté à la zone Nl initiale, correspondant aux zones très boisées, ce qui ajoute un peu plus de 14ha.
- Le fond de la vallée d'Etretat, qui représente des espaces agricoles classiques, entrecoupés d'habitations, et ne présentant pas, ainsi, d'intérêt environnemental particulier de relation avec le littoral, a été ôté des surfaces proposées par la DIREN, sur environ 9ha.



3 – 5 - Synthèse volet environnement

3 – 5 – 1 – Synthèse de l'état initial

Thématiques	Eléments communaux majeurs	Particularité	Niveau d'enjeux sur le site d'étude
Milieu physique			
Climat	Climat océanique tempéré, influences maritimes fortes		Faible
Qualité de l'air	Bonne qualité sur la Communauté de Communes de Criqueotot L'Esneval		Faible
Sols	Territoire du bassin parisien 2 sites Basias en activité	Les 2 sites BASIAS sont en activité	Faible
Eaux	Pas de captage sur la commune du Tilleul Présence d'un périmètre de protection		Moyen
Milieu naturel			
Engagements internationaux	2 sites Natura 2000 sur la commune, dont un marin	Sites Natura 2000 propres à la valleuse au nord-est de la commune	Moyen
Protections nationales	2 sites classés et 2 sites inscrits	Sites classés englobant les sites Natura 2000 – sites inscrits en partie en zone urbanisée	Moyen
Inventaires nationaux	7 ZNIEFF sur la commune : 5 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II	Périmètres de ZNIEFF en marge de la zone urbanisée principale	Faible
Intervention du Conservatoire du Littoral	Intervention et gestion du Conservatoire du Littoral	Intervention sur la Valleuse d'Antifer	Moyen
Trame verte et bleue	2 réservoirs de biodiversité et 2 corridors écologiques dont un à fort déplacement	Réservoirs propres à la Valleuse d'Antifer et à la valleuse d'Etretat	Moyen
Loi Littoral	Commune soumise aux dispositions de la	Espaces Proches du Rivage englobent la	Faible

Thématiques	Éléments communaux majeurs	Particularité	Niveau d'enjeux sur le site d'étude
	loi Littoral	valleuse	
Milieu humain			
Population	Population inférieur à la moyenne départementale	Part de résidences secondaires et logements occasionnels	Faible
Occupation du sol	Principalement terres arables, prairies, tissu urbain discontinu		Faible
Risques majeurs	Commune soumise à 4 risques majeurs	Le risque cavité souterraine et le risque inondation sont très présents sur la commune	Moyen
Servitudes	Différentes servitudes présentes sur la commune		Faible
Bruit	Route départementale D940 classée en catégorie 3	Secteur affecté par le bruit de 100 m	Moyen
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Pas de monument historique sur la commune		Faible
Paysage	Entité paysagère des vallées littorales, plateau à l'est de la commune		Faible

3 - 5 – 2 - Enjeux environnementaux

Réalisé dans le cadre de l'élaboration ou la révision de document d'urbanisme, le diagnostic environnemental doit être en mesure de guider les projets d'aménagement ou d'urbanisation pour ainsi pouvoir acquérir une vision durable du territoire.

Dans le cadre de cet état des lieux, les dimensions environnementales de la commune du Tilleul ont pu être fixées grâce aux données déjà existantes mais également par le biais d'observations de terrain.

Différents enjeux, de typologies différentes, ont mené à la situation actuelle de la commune du Tilleul :

- ✓ Les enjeux naturels ou physiques ont eu une part plus ou moins importante dans le développement de la commune. La situation sur le littoral cauchois, et plus précisément à proximité d'une valleuse littorale, a imposé au territoire des caractéristiques bien spécifiques. En effet, plusieurs milieux naturels constituent

des sites importants pour la biodiversité et l'environnement de manière plus générale : ZSC, ZPS, ZNIEFF, sites inscrits et classés...

Ces sites sont, selon leurs caractéristiques et leurs sensibilités, à protéger, à préserver ou à prendre en compte dans l'aménagement et le développement du Tilleul.

Le Tilleul possède encore aujourd'hui des caractéristiques paysagères de qualité : la commune s'est développée à proximité de versants, créant ainsi des mosaïques mêlant construction et végétation. Elle revête un caractère assez végétalisé qu'il convient de conserver et de valoriser.

- ✓ Les enjeux humains, qui ne découlent pas exclusivement des enjeux naturels ou physiques, offrent à la commune des atouts paysagers ou économiques et sont indispensables au fonctionnement de la commune. Il s'agit notamment des routes, des industries et du patrimoine bâti. Ces éléments sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU puisqu'ils pourront avoir des incidences sur les futurs projets d'aménagement. Ces enjeux se traduisent, par exemple, par la présence de sites inscrits et classés ou d'ICPE. Ces éléments sont en effet associés à des zonages ayant pour but de les préserver dans le premier cas, ou de préserver les biens et les personnes dans le second cas.

Différents axes majeurs se dégagent alors sur la commune du Tilleul vis-à-vis du PLU :

- Considérer les éléments naturels présents sur le territoire en vue de les préserver :
 - On distingue alors les espaces bénéficiant de mesures de protection forte (enjeu fort) ou d'inventaire témoignant de leurs fortes sensibilités, à savoir les sites Natura 2000 de type Z.S.C. et Z.P.S., le site faisant l'objet d'une Convention de Ramsar, les inventaires Natura 2000, les Z.I.C.O., les sites inscrits et classés. Ces espaces doivent être préservés.
 - On distingue également les éléments présentant un réel intérêt environnemental ou écologique (enjeux moyen) mais ne bénéficiant pas de mesure de protection stricte et qu'il convient de préserver dans la mesure du possible, à savoir les Z.N.I.E.F.F. de type I, les trames vertes et bleues ainsi que les éléments patrimoniaux historiques ou encore les ICPE
 - Enfin, peuvent être mis en évidence les espaces qu'il convient de prendre en compte (enjeu faible), à savoir les Z.N.I.E.F.F. de type II, les paysages dits « remarquables », les périmètres de protection des captages, dont l'usage des sols en leur sein doit être compatible avec les prescriptions des arrêtés de DUP.
- Associer au mieux développement et mosaïque paysagère, notamment en préservant et valorisant le caractère végétal de la commune ;
- Intégrer la notion de risque qui peut se décliner selon plusieurs catégories (naturel, technologique) et en prenant en compte les zonages pouvant être définis.

La figure suivante représente les principaux enjeux environnementaux présents sur le territoire du Tilleul. Il s'agit d'une cartographie synthétisant les enjeux énumérés précédemment.

Commune LE TILLEUL (76)

Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme

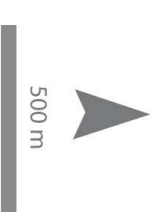


Patrimoine naturel

- Zone fortement protégée et inventoriée
- Zone faiblement protégée ou inventoriée

Risques naturels

- Aléa fort
- Aléa moyen



Alise
Environnement

Source : DREAL Haute-Normandie, ALISE, Perspectives
Juin 2014